

Bureau syndical du vendredi 12 décembre 2025 à 16h00
Salle d'animation – 2 rue de la Petite Côte – 12150 Sévérac d'Aveyron

Sommaire

	Page
1 ADEFPAT – Association Jeunesse et Vacances Millavoises – Formation accompagnement au projet associatif de La Salvage	3
2 Avenant à la convention vigifoncier SAFER	11
3 Candidature à l'APP Bons réflexes Santé Occitanie	59
4 Vente en régie de visière de soleil upcyclée	61
5 Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicule pour la SEM Causses Energia pour 2026	63
6 Convention de compensation avec La Couvertoirade	67
7 Tarifs du guichet M.A.R. 2026	73
8 Convention IPAMAC 2026-2027	81
9 Convention Interparcs Occitanie	113
10 Renouvellement de la convention triennale avec le SMICA	121
11 Partenariat CPIE – PCAET	123
12 ADEFPAT – EMC2	125
13 Fond Vert SNAP	133
14 Contrat d'assurance statutaire 2026-2029 avec le Centre de Gestion de l'Aveyron	137
15 Rend compte des marchés publics	139
16 Points divers	

ADEFPAT – ASSOCIATION JEUNESSE ET VACANCES MILLAVOISES
Formation-accompagnement au projet associatif de La Salvage

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Présents en visio	
■ Absents / excusés	

Contexte

Ce projet s'inscrit dans la charte du PNR 2024 -2039 (Axe III – Orientation n°10 « Soutenir la filière agricole – pilier économique du territoire » et Orientation 8 accueillir de nouveaux habitants Mesure 2.3 pour l'installation durable des nouveaux arrivants).

Dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire qu'il anime, le Parc naturel régional des Grands Causses des Grands Causses a été sollicité par l'association pour réfléchir à l'alimentation des enfants sur le site (plus de 500 enfants - environ 350 familles). Ce besoin est en fait le point de départ d'une réflexion plus globale sur l'organisation, notamment la question du modèle économique. Le PNR des Grands Causses sollicite l'Adefpat pour accompagner cet établissement dans la redéfinition de son projet de développement.

Objectifs

Le Bureau syndical décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Bureau syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général. La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission à la suite d'un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et le Syndicat mixte. Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président Richard FIOL

STAGE N° 12/25/0365	CENTRE DE LA SALVAGE Formation-accompagnement au changement stratégique d'un service enfance du territoire	PNR DES GRANDS CAUSSES
--------------------------------------	---	-------------------------------

LES CRITERES

Critères de rattachement au FEADER programme Formation-développement

OBJECTIF PROJET	SECTEUR ACTIVITE	TAILLE ENTREPRISE	OBJECTIF FORMATION	TYPE FORMATION	ENCADREMENT AIDES
Projet structurant pour le territoire	Services à la population	<10 salariés	Déf. Stratégie de développement	Générale Collective	Néant

Type de bénéficiaires : Administrateurs, salariés, agents de développement

Nombre d'activités / entreprises concernées par l'accompagnement : 1

Nombre d'emplois concernés : 3 permanents, 24 saisonniers

Lieu de résidence des bénéficiaires / lieu du projet : Millau, La Cavalerie

LE CONTEXTE DU PROJET

Connu par le PNR des Grands Causses via son programme LEADER et le Projet Alimentaire de Territoire, le Centre de La Salvage a formulé le besoin de revoir son mode de restauration collective. Ce besoin est en fait le point de départ d'une réflexion plus globale sur l'organisation, ce qui soulève évidemment la question du modèle économique.

Le Centre de La Salvage accueille plus de 500 enfants (environ 350 familles) dans le cadre du projet territorial global enfance / petite enfance / jeunesse, par convention avec la commune de Millau. Le PNR GC (dans le cadre de sa démarche territoriale d'attractivité), sollicite l'Adefpat pour accompagner cet établissement dans la redéfinition de son projet de développement.

LE PROJET

L'association Jeunesse Vacances Millavoises (AJVM) est une institution à Millau. Seule structure proposant des séjours vacances en été, et propriétaire du centre de La Salvage, elle est située sur le Causse du Larzac, à 20 km de la ville. Le projet associatif promeut l'éveil, la curiosité, la vie en collectivité, la convivialité et l'environnement.

L'histoire de l'association depuis plus de 60 ans l'a amenée peu à peu à diversifier ses activités, notamment pour valoriser le centre en dehors des périodes de vacances.

Les activités sont aujourd'hui les suivantes :

- Accueil des enfants en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement, à la journée), 2690 journées.enfants,
 - 6 séjours vacances en multi-activité et 2 séjours d'équitation, 197 enfants accueillis, 1100 journées.enfants
- Les autres activités permettent de valoriser les bâtiments et le site, multifonctionnels, ainsi que la présence de salariés à l'année :
- Ecole d'équitation et médiation animale
 - Accueil de classes vertes et de séjours enfants adaptés
 - Accueil de groupes, location de gîtes et location de salles pour événements

Le projet associatif a été posé avec l'appui du DLA en 2021. Les fondamentaux ont été formalisés, permettant au



CA du 10/12/2025

La Salvage

bureau et aux salariées d'avancer ensemble sur des bases solides. La gouvernance est réellement partagée entre ces bénévoles du Bureau et les deux salariées, avec un partage des domaines d'expertise et des compétences. En renfort, un comité de pilotage permet d'associer les partenaires locaux (collectivités notamment) et départementaux (CAF, CD12, DDTESPP...)

Les trois salariés permanents à l'année sont complétés en période estivale par 24 saisonniers.

Des efforts très importants de mise à niveau des hébergements et installations ont été réalisés en 2018, avec un programme de travaux important cofinancé par le programme LEADER, un emprunt et un appel aux dons.

Le prestataire qui livrait les repas de plusieurs établissements dans le Millavois se désengage, le Centre de la Salvage se voit alors contraint de repenser le fonctionnement de la restauration sur le site. Cette remise en cause amène des questions d'investissement (faut-il revoir la cuisine ?), d'organisation (faut-il embaucher pour produire les repas sur place ?) alors même que le remplacement en cours d'un salarié pose la question de l'organisation du travail sur d'autres postes. Tout cela a incité les salariés et le Bureau à remettre à plat le modèle économique : faut-il maintenir tous les domaines d'activité ? Lesquels sont-ils essentiels au projet associatif ? à l'équilibre financier ? ou maintien d'un fonctionnement à l'année ? Quel potentiel du site ou quelles compétences valoriser dans l'intérêt du projet associatif ? Quelle organisation en découle ? Comment articuler ces choix avec les changements nécessaires pour la restauration ?

ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE REUSSITE DU PROJET

Les bénéficiaires partagent le même cadre de référence (le projet associatif, les besoins du territoire pour l'accueil d'enfants), ils sont compétents dans la gestion quotidienne ou le pilotage de l'association. En revanche, ils n'ont ni l'expérience ni le recul pour mettre à plat le modèle économique et engager les changements nécessaires.

Les partenaires de la convention territoriale globale (commune, CAF, MSA) peuvent apporter des données de cadrage du diagnostic territorial ou sur les financements. La communauté de communes, compétente en matière de développement économique et touristique, peut apporter des informations et recommandations sur une partie des activités. Le conseil départemental (PMI) et la DDCSPP, garants de la conformité des accueils d'enfants, apportent des informations administratives et réglementaires. Le Parc des Grands Causse apporte, par son projet alimentaire de territoire, une solide connaissance et des mises en relation dans le domaine de la restauration hors domicile. La formation-développement vient compléter tous ces apports avec une vision d'ensemble sur le modèle économique, sa viabilité et sa cohérence avec le projet associatif.

LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

En accompagnant les bénéficiaires dans la mise à plat du modèle économique, la consultante formatrice leur apportera les compétences nécessaires pour prendre des décisions stratégiques d'organisation et pour préparer les changements décidés.

LE GROUPE PROJET

Les bénéficiaires sont les deux salariées permanentes de l'association, entourées de membres du bureau associatif et d'autres acteurs du territoire.

Nom Prénom	Statut	Commune
Audrey Puechbroussoux	Agent de développement PNR	Millau
Anne-Marie Ngo Ngoc Dong	Salariée	La Cavalerie
Joa Collard	Salariée	Millau
Jacques Fabié	Trésorier de l'AJVM	Millau



Audrey Cabrolier	Secrétaire de l'AJVM	Vabres-l'Abbaye
En cours de mobilisation	Partenaires associatifs ou entreprises locales	

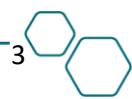


CA du « date_CA »

« Nom »



3



LE DISPOSITIF DE FORMATION-DEVELOPPEMENT

CONTENU DES SEANCES

Repartir du *Nous* : histoire et valeurs communes, utilité sociale de l'association
 S'inspirer d'autres expériences, porter un nouveau regard sur le projet associatif
 Définir des scénarios d'activité et d'organisation et une stratégie sur mesure pour y répondre
 Mobiliser les parties prenantes et explorer des partenariats locaux pour consolider l'activité
 Tester et expérimenter
 Prioriser, définir les orientations, construire les prévisionnels budgétaire

METHODES ET SAVOIR TRANSMIS

Notions et méthodes de l'utilité sociale
 Savoir conduire une approche usagers, aller vers les parties prenantes
 Méthode de parangonnage, visite apprenante
 Méthodes de l'intelligence collective
 Méthode des scénarios
 Savoir mobiliser les partenariats locaux
 Travail en mode projet et organisation (de la gouvernance et du travail d'équipe)
 Modèle économique multiactivité de la structure

TRAVAUX INTER-SESSIONS

Rencontre de parties prenantes, exploration de partenariats nouveaux
 Mise en application des décisions prises en séance (sur la gestion du partenariat, les expérimentations, l'organisation...)
 Formalisation de documents du projet (communication, docs projet internes, prévisionnels...)

ORGANISATION

Lieu : La Cavalerie

Période de réalisation : janvier 2026 à décembre 2027

Consultant-formateur : Monique Cunnac (Consulterra)

Nombre de bénéficiaires-stagiaires : 5

Durée totale :

Modules	Stagiaires	Jour théoriques	Jours Pratiques	Heures stagiaires théoriques	Heures stagiaires Pratiques	Total heures stagiaires
Module unique	5	6	5	210	175	385

BUDGET

COUTS		FINANCEMENTS	
Dépenses prises en compte par le FEADER			
Honoraire d'intervenant 6,5 j * 1050 €	6 825 €	Adefpat FEADER (60%) Région Occitanie (40 %)	11 595 €
Temps Adefpat	4 770 €		



Dépenses non prises en compte par le FEADER			
Fonctionnement Adefpat	150 €	Territoire / participants	150 €
Budget Total	11 745 €	Budget Total	11 745 €

Au vu de l'analyse financière de l'association réalisée par le conseiller en formation développement, il est demandé une exonération de la contribution de 20 % selon le règlement interne adopté par le conseil d'administration.

GROUPE D'APPUI AU PROJET

Organisme de développement : PNR des Grands Causses

Animation : Audrey Puechbroussoux

Elu référent : Edmond Gros

Composition du groupe :

Laure Borie-Teggour et Matthieu Lebrun, MSA de l'Aveyron

Pierre-Henri Cazal, chargé de développement économique, CC de Millau Grands Causses

Jeanine Creyssels, chargée de mission enfance-jeunesse, Mairie de Millau

Edwige Delcros, Chargée de développement, CC Larzac et Vallées

Emmanuelle Gazel, Maire de Millau, Présidente CC Millau Grands Causses, vice-présidente du PNR des Grands Causses, conseillère régionale, administratrice Adefpat

Aurore Gonseau, CAF de l'Aveyron

Edmond Gros, Vice-président du PNR des Grands Causses, Administrateur Adefpat

Anne-Marie Ngo Ngoc Dong, directrice AJVM

Audrey Puechbroussoux, chargée de mission PAT, PNR des Grands Causses

Pierrick Rumel, DDETSPP de l'Aveyron

Edwige Vidal, PMI, Conseil départemental de l'Aveyron

Pascal Bonnin, Adefpat

Modalités de mobilisation du gap :

Le GAP se réunit le 5 décembre, il permettra un échange sur les enjeux du Centre de La Salvage, d'apporter des informations utiles au projet et de valider l'accompagnement.



Avenant convention PNRGC et SAFER sur l'outil Vigifoncier
Projet d'avenant n° 3

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Présents en visio	
■ Absents / excusés	

Contexte

Suite à la délibération n° 2021-040 du comité syndical du 28 mai 2021 et à la signature de la convention de concours technique n°12 21 007 en date du 7/9/21 entre la SAfer et le PNR des Grands Causses pour l'installation de l'outil vigifoncier (suivi du marché foncier agricole), plusieurs communautés de communes et de nouvelles communes ont adhéré à ce service notamment les Communautés de communes de :

- Millau Grands Causses,
- Saint-Affricain Roquefort 7 vallons,
- Larzac et Vallées,
- Lévezou Pareloup.

Ainsi que les Communes de Murasson, Séverac-d'Aveyron ou encore Camarès. (Avenant 1 et 2 de la convention).

Objectifs

Il est proposé d'intégrer dans ce périmètre la Communauté de communes du Lodévois Larzac via une convention de partenariat ainsi que la régularisation de l'adhésion de la commune de Brasc et de Castelnau-Pégayrols via un projet d'avenant n°3 à cette convention du 28 mai 2021. Cette convention permet de mutualiser cet outil à l'échelle du périmètre du PNRGC pour réduire les coûts d'abonnement annuel (500 € HT sur tout le périmètre Parc au lieu de 50 € par commune) et le coût des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) avec un tarif régressif de 20 à 5 €/DIA.

Cet avenant permet aussi de mettre à jour les modalités de rétrocession sur l'article 6 ainsi que les coûts d'intervention sur l'article 7.1 et 7.3.

Budget

Le coût total estimé refacturé :

- à la Communauté de communes par le Parc de (avec 70 DIA/an) :
 - Première année d'installation : $2500 \text{ €} + 1051.4 = 3\,551.4 \text{ € HT}$
 - Années suivantes : 1051.4 € HT
- à la Commune de Brasc :
 - Première année d'installation et années suivantes : 142 € HT
- à la Commune de Castelnau Pégayrols :
 - Première année d'installation et années suivantes : 155.70 € HT

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président :

- Signer le projet d'avenant 3 à la Convention SM PNR /Safer pour la mise en place de vigifoncier sur ces nouveaux territoires
- Signer les projets de Conventions SM PNR / Communauté de communes du lodevois Larzac, SM PNR / Brasc et SM PNR / Castelnau
- Et à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Richard FIOL, agissant en vertu de la délibération n°2021-040 en date du 28 mai 2021 ci-annexée, et désignée ci-après par "**le Parc**",

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Lodévois Larzac, dont le siège est XXX, représentée par son Président, Monsieur REQUI, agissant en vertu de la délibération n° XXX du Conseil communautaire du XXX, et désignée ci-après par le sigle "**la Comcom**",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Vu la délibération du conseil syndical du PNRGC net du projet d'avenant n°3 de la convention entre la SAFER et le PNR GC en annexe de ladite délibération

Une convention de mutualisation de l'outil vigifoncier de la safer permettant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, déclinaison de la convention Safer – PNR GC, le Parc et la Comcom définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,

- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)
- ◆ de mutualiser l'outil Vigifoncier de la Safer sur le périmètre classé PNR et des communautés de communes partiellement adhérentes au Syndicat mixte du PNRGC
- ◆ de définir les modalités de paiement de ce service

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'ensemble du **territoire de la communauté de communes**.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Création de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procèdera, à l'**activation des comptes sur le périmètre de la Comcom**. Auront accès à Vigifoncier Occitanie le Parc, les communes et la comcom, à l'échelle de leurs périmètres de compétence respectifs.

L'accès au site Vigifoncier est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux différentes collectivités concernées, dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés du Parc des **communes et de la comcom**.

Les adresses électroniques transmises à la Safer via le parc sont fournies en **annexe 1**. Il est conseillé d'avoir à minima un référent administratif et un référent élu par collectivité.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

- ✓ Module « Veille Foncière » :
 - **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de

cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);

- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer :** désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- **Pour les avis de préemption :** désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures :** désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier.

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet de **faire des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** :-

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFiP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de

transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LE PARC OU LES AUTRES COLLECTIVITES DESTINATAIRES ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, le Parc ou une autre collectivité destinataire de Vigifoncier ressentent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **ils peuvent solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément afin de faciliter la prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. **Le Parc ou la collectivité demanderesse devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe 2 ci-après).**

Le Parc et les autres collectivités s'engagent à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de l'Aveyron.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra au Parc ou à la collectivité demanderesse les informations complémentaires suivantes : motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée....

Après restitution des résultats d'enquête, le demandeur confirmera par courrier ou par mèl, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage le demandeur (le Parc ou la Collectivité) à être candidat à la rétrocession des biens préemptés.** Ce dernier signera ensuite une promesse d'achat accompagnée d'une délibération au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite le demandeur à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec le Parc ou la Collectivité demanderesse, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, aux règles de publicité légales et de passage dans

les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant du Parc ou d'une des collectivités concernées par la veille. En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande du Parc ou d'une collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- Soit par acquisition/substitution amiable,
- Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre le demandeur et la Safer sera assurée pour chaque opération. Le demandeur de la préemption confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera au demandeur une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale Safer, au sein de laquelle le Parc et/ou les collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", **un cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière :

Les montants facturés par la SAFER au Parc sont ventilés entre les communes adhérentes du périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

- Coût d'installation : 2 000 € HT la première année
- Coût de formation : 500 € HT pour 2 formations à distance

- **Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an**

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 10 000€ HT

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2022-2023-2024) : 623 notifications en moyenne par an soit $250 \times 20 \text{ € HT/l'unité} + 250 \times 10 \text{ € HT} + 117 \text{ €} \times 5 \text{ € HT} = 8\,115 \text{ € HT}$ (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises) soit 13.02€/DIA sur le périmètre du Parc.

Ce montant est réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises, dans la limite du plafond.

Ces couts seront facturés et payés par le Parc à la Safer. Ensuite, en fonction du prix moyen des DIA (montant Safer facturé/nombre de DIA effectif dans l'année) ; le Parc refacturera à la Comcom un montant égal au produit du cout moyen des DIA et du nombre de DIA effectives sur le territoire de la Comcom.

Sur la comcom, le nombre de DIA moyen étant de 70 DIA /an, le cout refacturé par le Parc à la Comcom est estimé à 911 € HT pour une année civile complète.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel**

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes par mail aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- Forfait de la Safer pour le Parc (pour 81 à 120 communes) : **500 € HT/an (4)**

Ce cout sera facturé et pris en charge par le Parc. Il sera ventilé à chaque comcom au prorata du nombre de communes adhérentes (au nombre de 100). Soit un cout estimé de 5 €HT/commune soit un cout pour la comcom de 140 € HT/an.

Soit un coût total estimé refacturé à la Comcom par le Parc de (avec 70 DIA/an) :

- Première année d'installation : $2500 \text{ €} + 1051.4 = 3\,551.4 \text{ € HT}$
- Années suivantes : **1051.4 € HT**

Ce montant pourra être réduit en cas d'obtention de financement spécifique ponctuel (Fond vert, Agence de l'Eau...)

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation seront facturées **250€ HT au demandeur (Parc, communautés de communes ou communes)**

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ **Cas de la rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption :**

La collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 6%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ **Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, **le demandeur (Parc, communautés de communes ou communes) prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.**

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, le demandeur prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquérir au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Au Parc : Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation d'un titre de recette.

Ces factures seront adressées par messagerie électronique aux adresses suivantes :

.....@.....

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

.....

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le PNR et toutes les collectivités adhérentes s'engagent à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, le Parc pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par le Parc de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

À, le

La Communauté de Communes du Lodévois
Larzac

représentée par son Président,

M REQUI

À Millau, le

Le Parc naturel régional des Grands Causses
représentée par son Président

M. Richard FIOU

Annexe 1

Liste des communes concernées par le périmètre de la convention Vigifoncier à actualiser en fonction des communes et comcom adhérentes

collectivités	Mails de contact
comcom	
Celles	
Fozières	
La Vacquerie-et-Saint-Martin-de-Castries	
Lauroux	
Lavalette	
Le Bosc	
Le Caylar	
Le Cros	
Le Puech	
Les Plans	
Les Rives	
Lodève	
Olmet-et-Villecun	
Pégairolles-de-l'Escalette	
Poujols	
Saint-Étienne-de-Gourgas	
Saint-Félix-de-l'Héras	
Saint-Jean-de-la-Blaquière	
Saint-Maurice-Navacelles	
Saint-Michel	
Saint-Pierre-de-la-Fage	
Saint-Privat	
Sorbs	
Soubès	
Soumont	
Usclas-du-Bosc	

Annexe 2

Droit de préemption de la Safer Rappel des principes et objectifs légaux

■ **Principes de mise en œuvre :**

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une communauté de communes :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs**, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du **foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Fiche contact Safer Occitanie

Safer Service Départemental Hérault
Domaine de Maurin
CS 41013
34973 LATTES CEDEX

Tel : 04 67 07 10 70
E-Mail : service-34@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseiller Foncier de votre territoire :

Assistante :

Directeur Départemental :

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON
Tel : 04.67.07.10.73
Mail : vigifoncier@safer-occitanie.fr



La terre, votre projet,
notre passion



CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Richard FIOL, agissant en vertu de la délibération n°2021-040 en date du 28 mai 2021 ci-annexée, et désignée ci-après par "le Parc",

D'une part,

Et,

La Commune de Brasc, adresse, représentée par son Maire (e), Monsieur ALIBERT Jean Charles, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du, et désignée ci-après par le sigle "la Commune",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Vu la délibération du conseil syndical du PNRGC n°2021-040 du 28 mai 2021 et du projet de convention entre la SAFER et le PNR GC en annexe de ladite délibération

Une convention de mutualisation de l'outil vigifoncier de la safer permettant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, déclinaison de la convention Safer – PNR GC, le Parc et la Commune définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,

- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,
- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)
- ◆ de mutualiser l'outil Vigifoncier de la Safer sur le périmètre classé PNR et des communautés de communes partiellement adhérentes au Syndicat mixte du PNRGC
- ◆ de définir les modalités de paiement de ce service

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'ensemble du **territoire de la commune**.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Crédation de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procèdera, à **l'activation des comptes sur le périmètre de la Commune**. Auront accès à *Vigifoncier Occitanie* le Parc, les communes et la Commune, à l'échelle de leurs périmètres de compétence respectifs.

L'accès à au site Vigifoncier est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux différentes collectivités concernées, dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés du Parc des **communes et de la Commune**.

Les adresses électroniques transmises à la Safer via le parc sont fournies en **annexe 2**. Il est conseillé d'avoir à minima un référent administratif et un référent élu par collectivité.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

- ✓ Module « Veille Foncière » :
 - **Pour les projets de vente ou DIA** : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de

cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail, identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);

- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer :** désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- **Pour les avis de préemption :** désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures :** désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier.

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet de **faire des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles** :-

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFiP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les **marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de

transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LE PARC OU LES AUTRES COLLECTIVITES DESTINATAIRES ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, le Parc ou une autre collectivité destinataire de Vigifoncier Commune ou commune ressentent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **ils peuvent solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément afin de faciliter la prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. **Le Parc ou la collectivité demanderesse devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe 2 ci-après).**

Le Parc et les autres collectivités s'engagent à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de l'Aveyron.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra au Parc ou à la collectivité demanderesse les informations complémentaires suivantes : motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée....

Après restitution des résultats d'enquête, le demandeur confirmera par courrier ou par mèl, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage le demandeur (le Parc ou la Collectivité) à être candidat à la rétrocession des biens préemptés.** Ce dernier signera ensuite une promesse d'achat accompagnée d'une délibération au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite le demandeur à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec le Parc ou la Collectivité demanderesse, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, aux règles de publicité légales et de passage dans

les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant du Parc ou d'une des collectivités concernées par la veille. En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande du Parc ou d'une collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- Soit par acquisition/substitution amiable,
- Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre le demandeur et la Safer sera assurée pour chaque opération. Le demandeur de la préemption confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera au demandeur une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale Safer, au sein de laquelle le Parc et/ou les collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", **un cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière :

Les montants facturés par la SAFER au Parc sont ventilés entre les communautés de Communes et les communes adhérentes du périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

- Coût d'installation : forfait uniquement la 1^{ère} année

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- Gratuit pour les Communes isolées

Option « formation sur site » : à la demande, réalisation de **cessions de formation sur site** (dans les locaux de l'EPCI), par groupe de 10 à 15 communes (durée 2 à 3heures).

Possibilité de mixer les formations en visio-conférence et les formations en présentiel.

Forfait : 500 €HT par formation (2a)

Option « visio permanence » : à la demande : mise en place d'une permanence virtuelle (durée de 3h) où le formateur est présent pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Forfait par permanence : 250 €HT (2b)

Ces 2 options sont utilisables dès la première année, en complément de la formation de base, ainsi qu'à la demande les années suivantes.

Ces couts d'options, ne seront pas pris en charge par le Parc, ils seront pris en charge par la collectivité adhérente ayant demandé cette prestation.

- **Coût d'abonnement : lié au nombre de DIA transmises, par an**

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 10 000€ HT

La simulation de la Safer sur l'adhésion du parc, tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2018-2019-2020) : 508 notifications en moyenne par an s'élèvent à **7 540 €HT (3)** soit 14.8€/DIA

Ce montant est réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises, dans la limite du plafond.

Ces couts seront facturés et payés par le Parc à la Safer. Ensuite, en fonction du prix moyen des DIA (montant Safer facturé/nombre de DIA effectif dans l'année) ; le Parc refacturera à la Commune un montant égal au produit du cout moyen des DIA et du nombre de DIA effectives sur le territoire de la Commune.

Sur la Commune, le nombre de DIA moyen étant de 10 DIA /an, le cout refacturé par le Parc à la Commune est estimé à **135 €** pour une année civile complète.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil : forfait annuel**

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes mél aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- Forfait de la Safer pour le Parc (pour 81 à 120 communes) : **500 € HT/an (4)**

Ce cout sera facturé et pris en charge par le Parc. Il sera ventilé à chaque Commune au prorata du nombre de communes adhérentes (au nombre de 65). Soit un cout annuel estimé de 7 €HT/commune.

Soit un coût total estimé refacturé à la Commune par le Parc de 142 € HT par an.

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation seront facturées **250€ HT au demandeur (Parc, communautés de communes ou communes)**

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ Cas de la rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 6%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, **le demandeur (Parc, communautés de communes ou communes) prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.**

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, le demandeur prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquérir au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Au Parc : Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation d'un titre de recette.

A la Safer : les règlements des factures liées aux missions précisées dans les articles 7.2 et 7.3 sont à effectuer au titre de la présente, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000**–clé RIB : **01** ; IBAN : **FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001**.

Ces factures seront adressées par messagerie électronique aux adresses suivantes :

.....@.....

ou via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

.....

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le PNR et toutes les collectivités adhérentes s'engagent à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,
- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, le Parc pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

En cas de non-respect par le Parc de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

À, le

À Millau, le

La Commune

représentée par son Maire,

Le Parc naturel régional des Grands Causses

représentée par son Président

M

M. Richard FIOL

Annexe 2

Droit de préemption de la Safer Rappel des principes et objectifs légaux

■ **Principes de mise en œuvre :**

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une commune :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs**, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du **foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
5. La lutte contre la spéculation foncière.
6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Fiche contact Safer Occitanie

Service départemental Aveyron
 5C boulevard du 122^{ème} RI – Carrefour de l'Agriculture
 12026 Rodez Cedex 9

Tel : 05.65.73.38.80

Mel : service-12@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseillers Fonciers de votre territoire :

Cuisinier Jérémy

Tel : 06 82 69 88 53

Mel : jeremy.cuisinier@safer-occitanie.fr

Assistante:

Mme Corinne Josseran

Tel : 05.65.73.38.82

Mel : corinne.josseran@safer-occitanie.fr

Emilie CARCENAC

Tel : 06 89 15 73 55

Mel : emilie.carcenac@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Marie RODRIGUEZ

Tel : 05.65.73.38.80

Mel : marie.rodriguez@safer-occitanie.fr

Directeur Départemental :

Mr Simon TISSET

Tel : 05.63.49.18.82

Mel : simon.tisset@safer-occitanie.fr

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON

Tel : 04.67.07.10.73

Mel : vigifoncier@safer-occitanie.fr



CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'OUTIL VIGIFONCIER DE LA SAFER

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle - 12101 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Richard FIOL, agissant en vertu de la délibération n°2021-040 en date du 28 mai 2021 ci-annexée, et désignée ci-après par "le Parc",

D'une part,

Et,

La Commune de Castelnau Pegayrols, adresse, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BALARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020, et désignée ci-après par le sigle "la Commune",

D'autre part,

IL EST CONVENU

Vu la délibération du conseil syndical du PNRGC n°2021-040 du 28 mai 2021 et du projet de convention entre la SAFER et le PNR GC en annexe de ladite délibération

Une convention de mutualisation de l'outil vigifoncier de la safer permettant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, déclinaison de la convention Safer – PNR GC, le Parc et la Commune définissent les modalités d'un dispositif de veille foncière permettant :

- ◆ de connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- ◆ d'être informé des transactions opérées par la Safer dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier,
- ◆ d'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...),
- ◆ de protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire,
- ◆ de suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire,

- ◆ d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...)
- ◆ de mutualiser l'outil Vigifoncier de la Safer sur le périmètre classé PNR et des communautés de communes partiellement adhérentes au Syndicat mixte du PNRGC
- ◆ de définir les modalités de paiement de ce service

ARTICLE 2 - PERIMETRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'ensemble du **territoire de la commune**.

Le périmètre est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de ce territoire ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser dudit territoire.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES DONNEES TRANSMISES

Vigifoncier est un outil d'intelligence foncière permettant la transmission de différentes informations du marché foncier rural à l'échelle d'un territoire communal ou intercommunal, d'une ou plusieurs sections cadastrales : informations sur les projets de vente transmises par les notaires à la Safer (Déclaration d'Intention d'Aliéner = DIA), sur les rétrocessions opérées par la Safer, sur les avis de préemptions, sur les appels à candidatures publiés et informations relatives à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers) à travers l'observatoire Vigifoncier.

3-1 Crédation de comptes sur le site Internet Vigifoncier Occitanie :

La Safer procèdera, à l'activation des comptes sur le périmètre de la Commune. Auront accès à Vigifoncier Occitanie le Parc, les communes et la Commune, à l'échelle de leurs périmètres de compétence respectifs.

L'accès à au site Vigifoncier est sécurisé par un identifiant et un mot de passe personnalisés qui ne doivent en aucun cas être diffusés à des tiers sauf autorisation expresse de la Safer.

À l'intérieur du périmètre d'intervention tel que défini à l'article 2, au fur et à mesure de la réception des notifications de vente qui lui sont adressées par les notaires, la Safer fera parvenir les DIA aux différentes collectivités concernées, dans un délai de cinq jours ouvrés, suivant la réception.

Cette transmission sera effectuée par **courrier électronique via Vigifoncier**, sur les postes dédiés du Parc des communes et de la Commune.

Les adresses électroniques transmises à la Safer via le parc sont fournies en **annexe 2**. Il est conseillé d'avoir à minima un référent administratif et un référent élu par collectivité.

3-2 Informations diffusées :

Les informations transmises sont les suivantes :

✓ Module « Veille Foncière » :

- Pour les projets de vente ou DIA : désignation cadastrale, surface notifiée, présence ou non de bâtiment, prix de vente HT et prix moyen par hectare (pour le non bâti), type de cession (vente amiable, échange), type de droits cédés (pleine propriété ou démembrements tels que nue-propriété, usufruit), situation locative, date de fin de bail,

identités, adresses complètes et CSP (catégorie socio professionnelle) du cédant (vendeur) et du cessionnaire (acquéreur), nom du rédacteur de l'acte (notaire, avocat);

- **Pour les rétrocessions réalisées par la Safer :** désignation cadastrale, surface, mode de vente, prix HT, identité, adresse complète de l'attributaire, nom du rédacteur de l'acte ;
- **Pour les avis de préemption :** désignation cadastrale, surface, date, objectifs légaux de préemption, motivations légales de la préemption ;
- **Pour les appels à candidatures :** désignation cadastrale, surface, date d'échéance de l'appel à candidature, nom du contact Safer.

Une fiche synthétique descriptive est imprimable au format PDF.

La spatialisation des données est intégrée automatiquement dans l'outil Vigifoncier.

✓ Module « Cadastre »

Le module cadastre permet de faire des recherches de parcelle ou de propriétaires de parcelles : -

- par référence cadastrale (commune, section numéro),
- par adresse (adresse ou lieu-dit),
- par propriétaire (nom du propriétaire ou n° de compte).

✓ Module « Observatoire » :

L'observatoire foncier permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires

- À partir de données de la DGFiP et de l'INSEE pour illustrer 3 thèmes (cartes, tableaux et graphiques) : **occupation des sols, urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, urbanisation et démographie, de 2009 à 2019** au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année) ;
- À partir des données du marché foncier de l'espace rural (Source : Safer), pour illustrer les marchés fonciers agricole et rural (en nombre, surface et valeur), par segment de marché (agricole, forestier et naturel, loisir et urbanisation), sur la période de 2009 à 2019 au moment de la signature de la convention (mise à jour en décembre de chaque année).

Cet outil « presse bouton » fournit des indicateurs révélateurs de tendances utiles aux réflexions et au suivi des politiques foncières des Collectivités.

3-3 Responsabilité et évolutions techniques :

Les informations diffusées sur le site Internet Vigifoncier, module « Veille foncière », ne sauraient être considérées comme une proposition de vente ou d'achat. Les informations du site Internet Vigifoncier sont non contractuelles et peuvent contenir des inexactitudes techniques, omissions ou des erreurs typographiques que la Safer s'engage à régulariser dans les meilleurs délais dès qu'elle en aura connaissance.

En cas de dysfonctionnement technique temporaire de Vigifoncier, et afin de respecter les délais d'instruction d'éventuelle demande d'exercice du droit de préemption et des délais d'instruction légaux des Commissaires du Gouvernement (art. R141-10 du Code rural), la Safer se réserve la possibilité de transmettre par tout autre moyen approprié (voie postale, message électronique) les données littérales relatives aux seules notifications.

ARTICLE 4 - MODALITES DE SAISINE DE LA SAFER PAR LE PARC OU LES AUTRES COLLECTIVITES DESTINATAIRES ET REALISATION D'UNE ENQUETE COMPLEMENTAIRE

Lorsqu'à la lecture des informations contenues dans une notification de vente transmise dans le cadre du service de veille foncière, le Parc ou une autre collectivité destinataire de Vigifoncier Commune ou commune ressentent le besoin d'obtenir de plus amples précisions sur le projet de vente, **ils peuvent solliciter la Safer pour la réalisation d'une enquête complémentaire.**

Cette enquête a pour objet d'apporter des informations de complément afin de faciliter la prise de décision concernant la demande d'exercice ou non du droit de préemption de la Safer, dans le respect des dispositions des articles L.143-1 et suivants du CRPM. **Le Parc ou la collectivité demanderesse devra donc veiller à proposer à la Safer un projet conforme aux objectifs définis auxdits articles (rappel en annexe 2 ci-après).**

Le Parc et les autres collectivités s'engagent à alerter la Safer dans un délai maximum de 15 jours à compter de la communication de l'information via le site Vigifoncier, et ce par courrier ou par mèl, adressés au bureau de la Direction départementale de l'Aveyron.

Dès réception de la demande d'enquête préalable, **la Safer disposera d'un délai de 10 jours pour réaliser une enquête complémentaire** et transmettra au Parc ou à la collectivité demanderesse les informations complémentaires suivantes : motif de la vente, conditions particulières de vente, projet de l'acquéreur, destination envisagée....

Après restitution des résultats d'enquête, le demandeur confirmera par courrier ou par mèl, son souhait de voir intervenir la Safer. **Cette confirmation engage le demandeur (le Parc ou la Collectivité) à être candidat à la rétrocession des biens préemptés.** Ce dernier signera ensuite une promesse d'achat accompagnée d'une délibération au plus tôt.

Dans tous les cas, l'exercice éventuel du droit de préemption de la Safer ne pourra être instruit que dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date de réception de la DIA.

La Safer a conscience que le rythme des conseils décisionnels est incompatible avec le souhait d'avoir une promesse d'achat signée acceptée par délibération avant l'expiration du délai de préemption de la Safer. **Aussi, la Safer invite le demandeur à débattre au préalable sur le sujet, en leur conseil afin de se prémunir de tout désistement entre l'action de préemption et l'appel à candidature à la rétrocession.**

Il est ici précisé que, pour toutes les acquisitions entrant dans le champ de la présente convention, la Safer s'engage à n'acquérir les immeubles et droits en vente qu'en parfait accord avec le Parc ou la Collectivité demanderesse, la Safer n'ayant pas, de par la loi, vocation à conserver des biens en stock.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ACQUISITION PAR LA SAFER

Les interventions de la Safer, tant en ce qui concerne les acquisitions que les rétrocessions qui en découlent, restent soumises, lorsqu'elles le doivent réglementairement, à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, aux règles de publicité légales et de passage dans les instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décisions (conseil d'administration), conformément aux dispositions du CRPM.

La Safer est libre d'accepter ou non une demande d'intervention provenant du Parc ou d'une des collectivités concernées par la veille. En cas de non-intervention de la Safer, malgré la demande du Parc ou d'une collectivité, aucune indemnité ou remboursement ne peut être exigé. Toutefois, la Safer doit exposer les motifs de sa décision.

La Safer interviendra :

- Soit par acquisition/substitution amiable,
- Soit par exercice de son droit de préemption, dans le respect des objectifs définis aux articles L. 143-1 et suivants du CRPM.
- Soit, le cas échéant, par exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat.

En cas de demande d'intervention par préemption, une concertation entre le demandeur et la Safer sera assurée pour chaque opération. Le demandeur de la préemption confirmera ensuite par voie postale ou électronique sa volonté de voir intervenir la Safer et produira dès que possible une délibération de son conseil décisionnaire explicitant sa candidature et son projet pour maintenir la vocation agricole du bien ou pour préserver l'environnement.

La Safer, avant d'exercer son droit de préemption, proposera au demandeur une promesse d'achat définissant les conditions de l'acquisition projetée.

Dans l'hypothèse où la Safer exercerait son droit de préemption dans le cadre du 8^{ème} objectif de l'article L143-2 du CRPM (objectif environnemental), ce droit ne pourra s'exercer qu'après avis favorable de la DREAL et approbation des Commissaires du Gouvernement.

ARTICLE 6 - MODALITES DE RETROCESSION PAR LA SAFER

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- ✓ L'ensemble des candidatures à la rétrocession sera présenté à la commission locale Safer, au sein de laquelle le Parc et/ou les collectivités concernées pourront faire valoir leur projet par l'intermédiaire d'un de leurs représentants, puis au Comité Technique Départemental de la Safer, pour avis.
- ✓ En cas d'exercice de la préemption pour motif de "**protection de l'environnement**", un **cahier des charges spécifique** en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES

7-1 Coûts de la Veille Foncière :

Les montants facturés par la SAFER au Parc sont ventilés entre les Communes et communes adhérentes du périmètre défini à l'article 1 de la présente convention.

- **Coût d'installation : forfait uniquement la 1^{ère} année**

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- Forfait pour le Parc pour 81 à 120 communes : 1710 € HT

- **Coût de formation : forfait la 1^{ère} année**

Formation des utilisateurs à distance (par groupe de 15 communes maximum) : formation en visio-conférence avec possibilité de prise de main à distance des ordinateurs pour aider à la manipulation.

Présentation de l'outil, formation à l'utilisation de toutes les fonctionnalités, réalisation d'exercices par mise en situation sur cas concrets (durée 2 à 3 heures). Fourniture d'un support de formation.

- Forfait pour le Parc pour 81 à 120 communes (7 à 8 formations) : **2 000 € HT (2)**

Soit un total de 3710 €. Ce cout est refacturé par le Parc aux collectivités adhérentes en fonction du nombre de Communes concerné par cette installation (au nombre de 27).

La Commune de Castelnau Pegayrols n'est pas concernée par cette refacturation

Option « formation sur site » : à la demande, réalisation de **cessions de formation sur site** (dans les locaux de l'EPCI), par groupe de 10 à 15 communes (durée 2 à 3heures).

Possibilité de mixer les formations en visio-conférence et les formations en présentiel.

Forfait : 500 €HT par formation (2a)

Option « visio permanence » à la demande : mise en place d'une permanence virtuelle (durée de 3h) où le formateur est présent pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Forfait par permanence : 250 €HT (2b)

Ces 2 options sont utilisables dès la première année, en complément de la formation de base, ainsi qu'à la demande les années suivantes.

Ces couts d'options, ne seront pas pris en charge par le Parc, ils seront pris en charge par la collectivité adhérente ayant demandé cette prestation.

- **Coût d'abonnement** : lié au nombre de DIA transmises, par an

Participation à la prise en charge de la saisie et codification des DIA, du service rendu par la transmission de l'information, de l'accès à l'export Excel des informations des DIA transmises (sur une année glissante, c'est-à-dire une année de date à date) :

- **Coût : 20€ HT/ DIA**

Dégressivité : après 250^{ème} : 10€ HT/DIA et après 500^{ème} : 5€ HT/DIA

Plafonnement : 10 000€ HT

La simulation de la Safer sur l'adhésion du parc, tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2018-2019-2020) : 508 notifications en moyenne par an s'élèvent à **7 540 €HT (3)** soit 14.8€/DIA

Ce montant est réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises, dans la limite du plafond.

Ces couts seront facturés et payés par le Parc à la Safer. Ensuite, en fonction du prix moyen des DIA (montant Safer facturé/nombre de DIA effectif dans l'année) ; le Parc refacturera à la Commune un montant égal au produit du cout moyen des DIA et du nombre de DIA effectives sur le territoire de la Commune.

Sur la Commune, le nombre de DIA moyen étant de 1 DIA /an, le cout refacturé par le Parc à la Commune est estimé à **148 €** pour une année civile complète.

- **Coût d'hébergement et de maintenance de l'outil** : forfait annuel

Participation aux frais liés à la diffusion des alertes mèl aux abonnés (veille quotidienne et déclenchement des interventions si panne constatée), aux mises à jour des bases de données littérales et cartographiques, à la « Hot line » (appui téléphonique en cas de perte des codes d'accès, de changement de noms de destinataires, transmission d'un tutoriel aux éventuels nouveaux interlocuteurs), à l'accès à l'observatoire foncier et aux appels à candidatures.

- Forfait de la Safer pour le Parc (pour 81 à 120 communes) : **500 € HT/an (4)**

Ce cout sera facturé et pris en charge par le Parc. Il sera ventilé à chaque Commune au prorata du nombre de communes adhérentes (au nombre de 65). Soit un cout annuel estimé de 7.7 €HT/commune.

Soit un coût total estimé refacturé à la Commune par le Parc de :

estimation des couts de Vigifoncier pour la commune	Cout en € HT estimation 2023	Cout en € HT années suivantes
Cout vigifoncier via PNR GC – installation – hors cout formation éventuelle	0 € (500 € si formation)	-
Cout annuel de gestion des DIA (abonnement et env. 10 DIA par an)	155.70 €	155.70 €
reste à charge commune/an	155.70 € hors formation	155.70 €
Rappel cout commune seule	1200 €	700 €

7-2 Coût de l'enquête complémentaire et de la concertation :

En cas de demande de compléments d'informations sur une notification de vente transmise via Vigifoncier, la réalisation d'une enquête de terrain et la concertation seront facturées **250€ HT au demandeur (Parc, communautés de communes ou communes)**

7-3 Coût des interventions par préemption :

✓ Cas de la rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption :

La collectivité demanderesse procédera au paiement du **prix de rétrocession** dans les meilleurs délais, ce prix comprenant : le prix principal d'acquisition (approuvé par les Commissaires du Gouvernement) + les frais d'acte notarié d'acquisition Safer + les éventuels autres frais réels et justifiés + la rémunération de la Safer, égale à 12% HT du prix principal (avec un minimum de 300€ HT par dossier).

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 3%HTdu PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la collectivité).

Le taux de TVA en vigueur s'appliquera au prix de rétrocession lors de la revente.

✓ **Cas des retraits de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :**

Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, le demandeur (**Parc, communautés de communes ou communes**) prendra à sa charge les frais de dossier fixés à 500€ HT.

En cas d'exercice du droit de préemption avec contre-offre d'achat, le demandeur prendra l'engagement formel, dans sa promesse d'achat, d'acquérir au prix fixé par le Juge, en cas de contentieux en contestation du prix proposé, et à prendre en charge tout ou partie des frais de contentieux.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PAIEMENT

Au Parc : Les règlements sont à effectuer au titre de la présente et sur présentation d'un titre de recette.

A la Safer : les règlements des factures liées aux missions précisées dans les articles 7.2 et 7.3 sont à effectuer au titre de la présente, par virement au nom de la **Safer Occitanie** sur le compte **CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC** – code banque : **13506** – code guichet : **10000** - numéro de compte : **00183725000**–clé RIB : **01** ; IBAN : **FR76 1350 6100 0000 1837 2500 001**.

Via le portail chorus au numéro suivant (référence chorus ou numéro SIRET) :

21120062100012

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

9-1 Droit d'usage, de diffusion et de reproduction des données Vigifoncier :

Toute représentation, reproduction ou exploitation intégrale ou partielle des informations diffusées par le site Vigifoncier Occitanie, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, faites sans le consentement de la Safer sont interdites.

Conformément aux dispositions de la loi n°98-536 du 1^{er} juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la Directive 96/9 CE du 11 mars 1996 concernant la protection judiciaire des bases de données, la Safer est productrice et propriétaire de tout ou partie des bases de données composant le site Internet Vigifoncier.

9.2 Informatique et libertés :

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les sites du domaine vigifoncier.fr font l'objet d'une inscription au registre CNIL tenu par la Fédération Nationale des Safer pour le compte des Safer.

Le portail cartographique Vigifoncier comporte des données à caractère personnel. En tant que destinataire des données, le PNR et toutes les collectivités adhérentes s'engagent à :

- Ne pas utiliser les documents, informations, fichiers informatiques, et de manière générale toutes données à caractère personnel confiés par la Safer à des fins autres que celles prévues pour les besoins de l'exécution de la prestation objet du contrat,
- Ne pas les diffuser sur les réseaux sociaux,

- Ne pas communiquer et céder les données à caractère personnel à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées, ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure, notamment de sécurité matérielle pour assurer la conservation et la confidentialité des données à caractère personnel transmises.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée d'un an avec tacite reconduction**, et prendra effet à la date de signature des présentes.

Toutes difficultés d'application de la présente convention feront l'objet d'un examen entre les parties afin de trouver une solution amiable.

À défaut, la partie la plus diligente saisira le Tribunal Administratif territorialement compétent.

ARTICLE 11 - RESILIATION

Les effets de cette convention prennent fin à la survenance des évènements prévus au présent article. Toute opération engagée antérieurement à l'effet de la résiliation de la présente sera soumise à celle-ci jusqu'à son terme.

11.1 Préavis :

La résiliation par l'une ou l'autre des parties peut intervenir à l'échéance, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois. Elle est notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

11.2 Résiliation pour faute :

En cas de non-paiement par la Collectivité des sommes prévues à l'article 8 de la présente convention, le Parc pourra résilier la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En cas de non-respect des clauses de confidentialité mentionnées à l'article 10 de la présente convention, cette dernière s'expose à une résiliation de la présente convention.

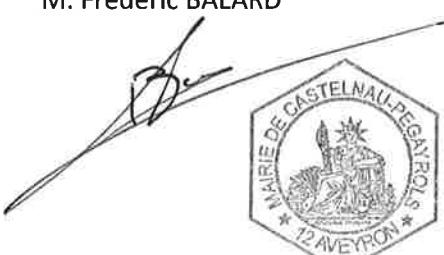
En cas de non-respect par le Parc de l'une de ses obligations, la Collectivité peut mettre fin à la présente convention, deux mois après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure restée infructueuse.

À CASTELNAU-PEGAYROLS, le 09 février 2023

À Millau, le20/02/23

La Commune
représentée par son Maire,

M. Frédéric BALARD



Le Parc naturel régional des Grands Causses
représentée par son Président

M. Richard PIOL

**Syndicat mixte
du parc naturel régional
des Grands Causses**
 71, Bd de l'Ayrolle - B.P. 50126
 12101 MILLAU CEDEX
 Tél. 05 65 61 34 50 - Fax 05 65 61 34 80

Annexe 2

Droit de préemption de la Safer Rappel des principes et objectifs légaux

■ **Principes de mise en œuvre :**

En l'état des réglementations, on doit insister sur le fait que, **dans tous les cas, la Safer exerce par définition son droit de préemption sur un bien ayant conservé un usage ou une vocation agricole, sur des terrains situés dans une zone agricole ou une zone naturelle et forestière délimitée par un document d'urbanisme (art L 143-1).**

Les différents objectifs devant servir de base à une préemption de la Safer sont rappelés en page suivante.

La Safer dispose de trois possibilités pour effectuer une **préemption** conforme aux orientations de gestion territoriale d'une commune ou d'une commune :

1. La préemption se fondant sur des **objectifs "classiques" de restructuration d'exploitation agricole, d'installation d'agriculteurs, etc., permet d'assurer un usage agricole pérenne du foncier concerné** (bâti et non bâti) en l'attribuant à un exploitant agricole soumis à un cahier des charges sur une durée d'au-moins dix ans.

La commune peut éventuellement se voir attribuer ce bien, sous réserve qu'elle consente un bail à long terme à un exploitant choisi par les instances de la Safer.

2. La préemption motivée par "**la lutte contre la spéculation foncière**" induisant la réalisation d'une "offre d'achat", c'est-à-dire la proposition d'un prix beaucoup plus modéré par la Safer, le vendeur ayant la possibilité, en cas de désaccord, de retirer son bien de la vente (ou de faire fixer le prix par le tribunal compétent).

Cette possibilité permet une action de fond efficace dans la durée, sur des zones dont la commune souhaite préserver le caractère d'espace naturel et rural, en décourageant de fait toute tentative de recherche d'acquéreurs ayant pour projet de réorienter l'affectation du foncier (installation de cabane, de caravane ...).

3. La préemption fondée sur "**la protection de l'environnement**" pour éviter des opérations susceptibles d'affecter l'environnement **dans des secteurs délimités ayant fait l'objet d'une enquête d'utilité publique** et se traduisant par l'inscription de dispositions spécifiques de protection dans le PLU (zone N ou ND, par exemple), pour le cas de figure le plus simple.

Ces possibilités d'intervention peuvent se traduire, soit par une attribution au profit d'un exploitant agricole (soumis à un cahier des charges environnemental), soit par une attribution directe à la Collectivité.

■ **Les objectifs du droit de préemption de la Safer (article L 143-2 et suivants du CRPM) :**

Les objectifs du droit de préemption sont définis par la loi. Il s'agit de :

1. L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs.
 2. La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du Code rural.
 3. La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public.
 4. La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation.
 5. La lutte contre la spéculation foncière.
 6. La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et bâtiments d'habitation ou d'exploitation.
 7. La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre de conventions préalablement passées avec l'État.
 8. La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'État, les Collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent Code ou du Code de l'environnement.
- 9- La protection et la mise en valeur des espaces agricoles (dans les Périmètres de Protection et de Mise en Valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbain).

Annexe 3

Tableau de calcul de ventilation des couts de la SAFER

INSEE_COM	Nb moyen de DIA annuel	NOM_COM_M	cout première année (installation et gestion DIA hors cout formation) mutualisé sur le PNR	cout annuel par commune estimé mutualisé sur le PNR
1	10,00	Castelnau-Pégayrols	150	150

Mail de contact : mairie.castelnau-12@wanadoo.fr

Fiche contact Safer Occitanie

Service départemental Aveyron
 5C boulevard du 122^{ème} RI – Carrefour de l’Agriculture
 12026 Rodez Cedex 9

Tel : 05.65.73.38.80

Mel : service-12@safer-occitanie.fr

Vos contacts privilégiés

Conseillers Fonciers de votre territoire :

Mme Virginie MEHAY

Tel : 06.89.15.73.55

Mel : virginie.mehay@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Sabrina GINISTY

Tel : 05.65.73.38.82

Mel : sabrina.ginisty@safer-occitanie.fr

Mr Emilien ORSAL

Tel : 06.40.17.39.58

Mel : emilien.orsal@safer-occitanie.fr

Assistante :

Mme Sabine MOUYSSET

Tel : 05.65.73.64.60

Mel : sabine.orsal@safer-occitanie.fr

Directeur Départemental :

Mr Christian LELIEVRE

Tel : 05.63.49.18.82

Mel : christian.lelievre@safer-occitanie.fr

Contact technique Vigifoncier :

Maud CHEVIGNON

Tel : 04.67.07.10.73

Mel : vigifoncier@safer-occitanie.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU PEGAYROL

Séance du 08 février 2023

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	Le L'an deux mille vingt-trois et le huit février, l'assemblée régulièrement convoquée le 31/01/2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BALARD (Maire)
11	<u>Sont présents :</u> Frédéric BALARD, Marie JEANJEAN, Franck VIEILLEDENT, Marc POUDEROUS, Stéphanie COSTES, Xavier GAUBERT, Jérémie GAYRAUD, Ségaolène MALAVAL, Bastien TREMOLIERES-SERMET, Dominique VILLANO
<u>Présents :</u>	
10	<u>Votants :</u> 10
<u>Représentés :</u>	
<u>Pour : 0</u>	<u>Excusés :</u> Brigitte BEZAMAT
<u>Abstentions : 0</u>	<u>Absents :</u>
<u>Contre : 0</u>	<u>Secrétaire de séance :</u> Madame Ségaolène MALAVAL

Objet : Signature convention de mutualisation de l'outil vigifoncier de la SAFER - DE_2023_002

Contexte

L'agriculture, avec près de 1900 exploitations, couvre plus de la moitié de la superficie du territoire classé PNR GC. Elle est un pilier du territoire : elle façonne les paysages et porte l'économie du territoire.

Aussi, la préservation du foncier agricole et la transmission des exploitations revêtent de très forts enjeux : en termes d'économie, de biodiversité, de maintien des paysages et de stockage carbone. D'ores et déjà, le territoire a pris des dispositions en faveur des terres agricoles : maintien de plus de 51% de la surface agricole utile et réduction de l'artificialisation au sein du SCoT et des Plui approuvés ou en cours, création d'une ZAP en vallée du Tarn, accompagnement des démarches qualitatives (bio, circuits courts) et de diversification (triplement des surfaces de légumineuses, +15% de vignes et d'arboriculture).

Le vieillissement des exploitants rend d'autant plus cruciale la problématique de la transmission. Les plus de 55 ans représentent près de 45% d'entre eux. Cette tendance induit une érosion du nombre d'exploitations depuis dix ans. 30% des exploitations du territoire n'ont pas trouvé repreneurs. Dans le cadre de sa politique d'accueil des nouveaux arrivants, le territoire a identifié la question de la transmission-reprise des exploitations agricoles comme un enjeu fort d'attractivité et de maintien des populations dans les zones rurales excentrées. Le renforcement de l'approvisionnement local et l'accompagnement des projets agricoles atypiques sont autant d'initiatives visant à y répondre.

De plus, le foncier agricole peut revêtir des enjeux qui dépassent le domaine agricole : des enjeux de préservation de l'environnement ou d'intérêt public (périmètre de captage AEP, bord de berge, accès, chemin de randonnées...)

Projet de déploiement et de mutualisation de Vigifoncier

Aussi, dans ce cadre, le PNR GC propose aux communautés de Communes et communes du territoire, en partenariat avec la SAFER, le déploiement et la mutualisation de Vigifoncier qui est l'outil foncier de suivi du marché foncier Agricole. L'intérêt est double pour le territoire. D'une part, ce déploiement permettra à chaque Commune, chaque communauté de Communes et au Syndicat Mixte du PNR, d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des projets de vente de terrains agricoles (les notifications des DIA, les appels à candidatures de la Safer, les préemptions exercées par la Safer ainsi que les ventes de la Safer) et ainsi d'avoir la possibilité d'agir au nom de l'intérêt public de sa collectivité. Et d'autres part, cette mutualisation permet de réduire fortement les couts d'adhésion et de fonctionnement annuel.

RF
Sous-préfecture de Millau
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
012-211200621-20230208-DE_2023_002-DE

Modalités de mise en place

La mise en place de cette mutualisation d'offre de service nécessite la signature de la convention de partenariat ci-jointe qui prévoit la mise en place du logiciel à la commune, une éventuelle formation à distance au logiciel, un suivi annuel...les couts estimés sont les suivants :

Estimation des couts de Vigifoncier pour la commune	Cout en € HT estimation 2023	Cout en € HT années suivantes
Cout vigifoncier via PNR GC – installation – hors cout formation éventuelle	0 € (500 € si formation)	-
Cout annuel de gestion des DIA (abonnement et env. 10 DIA par an)	155.70 €	155.70 €
Reste à charge commune/an	155.70 € <i>hors formation</i>	155.70 €
Rappel cout commune seule	1200 €	700 €

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la convention ci-jointe
- de désigner les référents suivants pour le suivi de ces dossiers :
 - référents administratifs : Mme Mathilde HEURTEVENT
 - référents élus : M. Frédéric BALARD
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Frédéric BALARD

RF
Sous-préfecture de Millau
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/02/2023
012-211200621-20230208-DE_2023_002-DE

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

conclue en application de l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

N° 12 21 007

COMMUNICATION D'INFORMATIONS

RELATIVES AU MARCHÉ FONCIER LOCAL VIA VIGIFONCIER

Le présent avenant est établi entre :

Le Parc Naturel Régional des Grands Causses dont le siège est 71, Boulevard de l'Ayrolle – 12101 MILLAU, représentée par son Président, Monsieur Richard FIOL, agissant en vertu de la délibération en date du 28 mai 2021, et désigné ci-après par "le Parc",

d'une part,

Et

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Occitanie, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 6 982 624 €, dont le siège social est à AUZEVILLE TOLOSANE (31), 10 chemin de la Lacade, BP 22125, 31321 CASTANET TOLOSAN, identifiée au SIRET sous le numéro 08612023500113 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par Madame Isabelle BOTREL, Directrice Territoires Aménagement et Environnement, délégataire de son Directeur Général, Monsieur Frédéric ANDRÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 27 mai 2025, et désignée ci-après par le sigle "**Safer**",

d'autre part,

Article 1 : Objectif de l'avenant

Cet avenant vient modifier les articles suivants de la convention n° 12 21 007 signée le 7/09/2021 :

- Article 2 « Périmètre d'application de la convention » afin de mettre à jour la liste des communes surveillées et d'étendre le périmètre de surveillance,
- Article 6 « Modalités de rétrocession par la Safer » afin de mettre à jour les modalités de rétrocession,
- Article 7.1 « Coûts de la Veille Foncière » afin de préciser les nouveaux coûts de veille foncière,
- Article 7.3 « Coût des interventions par préemption » afin de mettre à jour le taux des frais de stockage.

Article 2 : Modifications apportées

➤ Article 2 « Périmètre d'application de la convention » modifié comme suit :

- Régularisation de la liste des communes surveillées par ajout des communes suivantes : Brasc depuis le 7/09/2021 et Castelnau-Pegayrols depuis le 17/02/2023,
- Intégration d'une nouvelle intercommunalité : la Communauté de communes Lodévois et Larzac (composée des 28 communes).

➤ Article 6 « Modalités de rétrocession par la Safer » mis à jour de l'ensemble de l'article, comme suit

Après la maîtrise du bien par la Safer, celle-ci réalisera la publicité légale d'appel à candidatures.

- **L'ensemble des candidatures à la rétrocession** sera présenté aux instances de consultations (commission locale et comité technique départemental) et de décision (conseil d'administration) et à l'approbation des Commissaires du Gouvernement auprès de la Safer, conformément aux dispositions du CRPM.
- **En cas de concurrence sur un bien**, ce sont les instances de décision précitées qui décideront du choix de l'attributaire final, au regard des priorités fixées par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles d'Occitanie (SDREA) et par le Programme Pluriannuel d'Activités (PPAS) qui détaille les objectifs de la Safer Occitanie.
- **En cas d'exercice de la préemption pour motif de "protection de l'environnement"** (cf. fiche 1 en annexe), un cahier des charges spécifique en vue de la protection à mettre en œuvre sera intégré à l'acte de rétrocession.

➤ Article 7.1 « Coûts de la Veille Foncière » mis à jour comme suit :

- **Coût d'installation pour la Communauté de communes Lodévois et Larzac (forfait uniquement la 1^{ère} année)**

Création du compte d'accès et fourniture des modalités de connexion au site Internet (chemin d'accès, identifiant, mot de passe) :

- **Forfait année N : 2 000 € HT (1)**

- **Coût de formation : forfait la 1^{ère} année**

Formation des utilisateurs à distance (par groupe de **15 communes maximum**) : formation en visio-conférence avec possibilité de prise de main à distance des ordinateurs pour aider à la manipulation. Présentation de l'outil, formation à l'utilisation de toutes les fonctionnalités, réalisation d'exercices par mise en situation sur cas concrets (durée 2 à 3 heures). Fourniture d'un support de formation.

- **Forfait pour 2 formations : 500 € HT (2)**

- **Réévaluation de la simulation du coût d'abonnement lié au nombre de DIA transmises, par an tenant compte de l'intégration de la Communauté de communes Lodévois Larzac :**

Simulation tenant compte des notifications transmises pour les trois dernières années (2022-2023-2024) : **623 notifications en moyenne par an** soit $250 \times 20 \text{ € HT l'unité} + 250 \times 10 \text{ € HT} + 117 \text{ €} \times 5 \text{ € HT} = \mathbf{8\,115 \text{ € HT}}$ (montant réajustable au regard du nombre effectif de notifications transmises)

- **Article 7.3 « Coût des interventions par préemption » : Cas de la rétrocession à la collectivité suite à l'exercice de la préemption » modifié au 2^{ème} paragraphe comme suit :**

A ce coût pourront s'ajouter les éventuels **frais de stockage** (au taux fixe de 6 % HT du PP) dans la mesure où la Safer serait amenée à "porter" le foncier (calcul pour la période allant du jour de l'acquisition par la Safer au jour du paiement effectif par la collectivité).

Les autres articles et principes d'actions prévus dans la convention initiale et dans l'avenant 1 demeurent inchangés.

À Auzeville, le

La Safer Occitanie

représentée par la Directrice Territoires
Aménagement et Environnement,

À Millau, le

Le Parc Naturel Régional des Grands
Causses

représenté par son Président

Mme Isabelle BOTREL

M. Richard FIOL

Candidature à l'AAP Bons réflexes santé en Occitanie

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Présents en visio	
■ Absents / excusés	

Contexte

Dans son objectif de favoriser la prévention, l'ARS mène depuis 2020 une démarche d'aller-vers intitulée « Bons réflexes ». Ce dispositif itinérant va à la rencontre des Occitans et des vacanciers au plus près des sites touristiques, pour rappeler les bons réflexes santé durant tout l'été. Lors de chaque étape locale, des ateliers pédagogiques et ludiques accessibles à tous sont proposés sur les thèmes de l'exposition solaire, les moustiques tigres et les tiques, la consommation de sucres cachés, la sécurité de la baignade, l'activité physique et la santé. Le dépistage des risques cardio-vasculaires est également proposé ainsi qu'un espace d'information mettant à disposition des brochures sur d'autres sujets de prévention en santé publique comme la sexualité (choisir sa contraception, les premières fois, les infections sexuellement transmissibles), sur les addictions (alcool, tabac, protoxyde d'azote...), les gestes barrières, la vaccination... Par ailleurs, divers dispositifs itinérants et démarches d'aller vers en matière de prévention existent ou sont en projet dans les territoires d'Occitanie, portés par les acteurs locaux. Aussi, il apparaît opportun à l'ARS de rechercher, dans la mesure du possible, la mise en cohérence de ces différents dispositifs, en créant des synergies notamment et en s'appuyant sur les dynamiques préexistantes dans les territoires portées par les acteurs locaux, contrats locaux de santé, CPTS ou structure d'exercice coordonné ou bien de les faire émerger. C'est pourquoi, dans le prolongement de l'opération régionale "Bon été, Bons réflexes", l'ARS propose un cahier des charges mis à disposition des délégations départementale de l'ARS et de leurs partenaires locaux pour faire émerger des projets locaux s'inscrivant sous une bannière régionale commune : "Bons Réflexes Santé en Occitanie". À ce titre, les contrats locaux de santé sont un outil permettant de définir et porter en local une stratégie de santé publique. Ce type d'opération vise ainsi à démultiplier les actions en matière de prévention en développant les partenariats locaux.

Le Parc naturel régional des Grands Causses porte un Contrat Local de Santé initié en 2022 et signé en 2024 pour une durée de 5 ans. Dans ce cadre il s'est associé aux campagnes de Bon été Bons réflexes de 2023, 2024 et 2025 sur les marchés des villes de Millau et de Séverac d'Aveyron avec un taux de fréquentation élevé.

Par ailleurs, depuis novembre 2024, le Parc naturel régional des Grands Causses déploie un camion de prévention itinérant, le Carrétou de la santé. Conjuguant au CLS sa politique en faveur des mobilités durables et solidaires, le Parc propose, au travers du Carrétou de la santé, aux personnes souffrant d'isolement social et géographique, notamment dans les villages et hameaux les moins desservis, une approche d'amener-vers avec une démarche d'aller-vers.

Objectifs

La mobilisation du public est un objectif majeur de ce projet qui a une vocation d'aller vers. Une vaste campagne de communication a été menée, s'appuyant sur l'ensemble des canaux de communication : flyers dans les boîtes aux lettres, affiches dans les commerces locaux, réseaux sociaux, radio, télévision... Le plus fort impact constaté reste toutefois la présence de l'animatrice sur place en amont de la tournée, pour en parler directement aux relais locaux et à la population, et un des objectifs opérationnels de la candidature à Bon Réflexe Santé Occitanie dans le cadre du Carrétou est d'intégrer ce temps d'information en amont de chaque tournée directement sur site et auprès de la population.

Le Carrétou de la santé intervenait en phase expérimentale sur les saisons printemps et automne, sur une partie des thématiques abordés (Dépistages des cancers, sensibilisation aux perturbateurs endocriniens, dépistage des maladies rénales, alimentation, activités physique). Avec Bon réflexe Santé Occitanie, la mise en œuvre de tournée été et hiver permet une intervention tout au long de l'année, adaptées aux risques saisonniers. En été, des sensibilisations sur exposition solaire, sécurité baignade, moustiques et tiques, consommation des sucres cachés. En hiver, sensibilisation des gestes barrières sera réalisé avec la sensibilisation sur la qualité de l'air extérieur et en partenariat avec la CPTS sur la vaccination de la grippe. A partir de 2027 la prévention des maladies cardio-vasculaires viendra compléter le contenu du dispositif.

Le Carrétou de la santé intègre la stratégie de promotion santé portée par le Contrat Local de Santé de façon opérationnelle. Les nouveaux thèmes permettent également de solliciter de nouveaux acteurs et donc d'élargir le socle partenarial du contrat local de santé ainsi que le public et donc de consolider cette approche de médiation en santé en zone rurale.

Un des enjeux indirects du Carrétou est aussi de continuer de repérer les besoins en santé du territoire de manière qualitative, pour permettre au Contrat Local de Santé de rester au plus près des réalités du territoire. La Candidature à BRSO permet de formaliser ce repérage avec un temps dédié à une évaluation plus détaillée de chacune des tournées.

Dans le cadre de l'action, Le PNR des Grands Causses prévoit :

- la création d'un poste d'animateur pour la période d'avril 2026 à décembre 2027,
- des actions de communications,
- la location et l'acquisition du véhicule carretou à l'issue de la Location Longue durée

Budget Prévisionnel

2025

Dépenses : 10 927 €

Financement ARS : 741€

Cofinancement (MSA, TIMS CEE...) : 10 001 €

Financement PNR GC : 185 €

2026

Dépenses : 75 164 €

Financement ARS : 27 192 €

Cofinancement (MSA, TIMS CEE...) : 41 174 €

Financement PNR GC : 6 798 €

2027

Dépenses : 47 052 €

Financement ARS : 29 642 €

Cofinancement (MSA, TIMS CEE...) : 10 000 €

Financement PNR GC : 7 410 €

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
--------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- VALIDE l'intérêt de candidater à l'AAP Bon été Bons réflexes 2025/2027.
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Vente en régie de visière de soleil upcyclée

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte et motif de l'action

Par la signature fin 2021 d'un contrat d'objectifs territorial avec l'ADEME, le PNR des Grands Causses (PNR GC) et les collectivités qui le composent ont réaffirmé leur volonté de renforcer collectivement la transition écologique du territoire, notamment sur le sujet de l'économie circulaire.

Le secteur du tourisme, pilier majeur de l'économie locale, fait partie intégrante de cette stratégie de transition qui touche tous les secteurs d'activité.

Si des actions ont déjà été menées autour de la transition de la filière touristique depuis plusieurs années (ex : soutien aux hébergeurs touristiques pour adapter des équipements/pratiques en vue de faire des économies d'énergie via le Fonds tourisme durable de l'ADEME), d'autres perspectives s'ouvrent aujourd'hui.

L'économie circulaire se présente ainsi comme un concept susceptible d'apporter des réponses très concrètes aux questions posées par les limites des modèles économiques actuels et les questions d'épuisement des ressources.

C'est dans ce cadre qu'est né le projet autour de la création de « souvenirs durables dans les Grands Causses », projet à la croisée des sujets de tourisme durable et d'économie circulaire.

Le challenge « Souvenir durable dans les Grands Causses » consiste en :

1. **Créer et fabriquer un objet, à destination du grand public, à partir de matières issues des activités de pleine nature (escalade, randonnées, activités aquatiques...) destinées à être jetées. Concept autrement appelé « upcycling » ou « surcyclage ».**
2. **Proposer cet objet sur le territoire : aux habitants et aux visiteurs de passage**

Il a été organisé par le PNR des Grands Causses, les communautés de communes, offices de tourisme et agences d'attractivité du territoire.

Objectifs de l'action

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Valoriser des matières destinées à être jetées en leur donnant une seconde vie
- Impliquer la filière des activités de pleine nature dans son ensemble : en amont avec la fourniture de la matière première, mais également en aval au travers de la distribution de l'objet sur le territoire (via les offices de tourisme, les prestataires de pleine nature, les clubs sportifs...)
- Accompagner et soutenir les acteurs de la filière touristique dans un nouveau pan de la transition écologique
- Poursuivre le soutien de la filière touristique locale par la mise en lumière de celle-ci au travers d'un objet identitaire du territoire des Grands Causses.

Descriptif de l'action

La matière choisie pour la première édition du challenge : les combinaisons néoprènes.

C'est La Transformerie, recyclerie située à Laissac qui a remporté le challenge avec sa REvisière, visière de soleil. Elle s'est vue attribuée une commande d'un montant d'environ 3 000€.

La fabrication est assurée par La Transformerie en lien avec des prestataires locaux. Les 1ères pièces seront produites fin 2025.

Modalités financières

Le coût unitaire de la REvisière est de 14€ TTC.

La commande portera donc sur 214 unités, soit une commande de 2 996€TTC.

Les REvisières seront vendues au grand public au prix de 17€TTC l'unité, prix homogène sur l'ensemble du territoire du PNR GC.

Une convention sera établie entre le PNR GC le revendeur pour fixer le nombre et les modalités de ventes.

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical :

- Valide ce projet et les prix de vente des visières
- Autorise le Président à solliciter les subventions et à signer les documents nécessaires notamment les conventions de financement avec la Région

Fait et délibéré à Millau, les jours, mois et an susdits
Le Président

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

**Renouvellement de la convention de mise à disposition de véhicule pour
SEM Causses Energia pour 2026**

<input checked="" type="checkbox"/> Président de séance	
<input checked="" type="checkbox"/> Présents votants	
<input checked="" type="checkbox"/> Pouvoirs	
<input checked="" type="checkbox"/> Excusés	

Depuis la création de la SEM Causses Energia, le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses met à disposition régulière son parc automobile au personnel de la SEM.

Afin d'organiser et de réglementer cet usage, une convention annuelle est signée entre Causses Energia et le Syndicat mixte et, a été actée par délibération :

- n°2016-082 du comité syndical du 2 décembre 2016,
- n°2018-005 du comité syndical du 9 février 2018,
- n°2019-035 du comité syndical du 22 mars 2019,
- n°2019-107 du comité syndical du 16 décembre 2019,
- n°2021-009 du comité syndical du 5 février 2021,
- n°2021-071 du comité syndical du 3 décembre 2021,
- n°2022-063 du comité syndical du 9 décembre 2022
- n°2023-097 du comité syndical du 24 novembre 2023
- n°2024-082 du bureau syndical du 22 novembre 2024

Cette mise à disposition de véhicules se poursuit en **2026**, il convient donc de renouveler la convention en actualisant notamment la liste des véhicules (cf : pièce jointe annexée à la délibération).

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE

Entre les soussignés

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses - 71, boulevard de l'Ayrolle BP50126 12101 MILLAU Cedex - représenté par son Directeur, Monsieur Sébastien PUJOL, ci-après désigné PNRGC

D'une part,

ET

La Société d'Economie Mixte Causses Energia - 71, boulevard de l'Ayrolle BP50126 12101 MILLAU Cedex - représenté par sa Présidente, Madame Séverine PEYRETOUT, ci-après désigné SEM Causses Energia

D'autre part

Article 1 : Désignation des véhicules

Les véhicules mis à disposition de la SEM Causses Energia sont :

- TOYOTA Yaris EE-515-JL (*véhicule mis en autopartage*)
- TOYOTA Yaris GK-646-VL
- TOYOTA Yaris EE-801-JL
- TOYOTA Corolla FK-373-TW
- SUZUKI IGNIS FD-369-CV
- JEPPE COMPASS FY-092-FC
- PEUGEOT E-208 électrique GD-054-ST
- FAIT FIORINO DW-282-XF
- TOYOTA C-HR FJ-319-JH

Article 2 : Principes généraux

La SEM Causses Energia utilisera les véhicules dans un strict cadre professionnel, pour les déplacements liés à ses missions et à son activité.

En cas de besoins simultanés, les agents du PNRGC restent prioritaires sur l'utilisation des dits véhicules.

Article 3 : Assurance

Le PNRGC s'engage à assurer les véhicules mis à disposition.

Article 4 : Etat des véhicules

Le PNRGC prend en charge l'entretien et s'engage à mettre à disposition des véhicules en bon état de marche et de propreté.

La SEM Causses Energia s'engage à les restituer dans le même état. Si une dégradation ne peut pas être prise en charge par le contrat d'assurance et reste clairement imputable à la SEM Causses Energia, le PNRGC refacturera à la SEM la remise en état aux frais réels et justifiera sa demande de remboursement en y joignant la copie des factures de réparation et de remise en état.

Article 5 : Démarche de réservation et carnet de bord des véhicules

La SEM Causses Energia réservera les véhicules sur le planning du PNRGC, une semaine à l'avance de préférence.

La SEM Causses Energia s'engage à renseigner le carnet de bord des véhicules du PNRGC en mentionnant le nom du conducteur, le motif du déplacement et les kilomètres parcourus sur la mission.

Article 6 : Période de validité de la convention

Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Article 7 : Frais de carburant

Le plein des véhicules se fait par les utilisateurs auprès des fournisseurs en compte avec le PNRGC. Les factures de carburant seront réglées par le PNRGC.

Article 8 : Facturation de la mise à disposition

Le PNRGC facturera à la SEM Causses Energia la mise à disposition des véhicules en fin de période de validité de la présente convention au prix de 0.40 euros le kilomètre.

La facture sera conforme au décompte établi par la SEM Causses Energia sur le nombre de kilomètres annuels parcourus.

Fait à Millau, le XX XXXX 2025, en deux exemplaires originaux.

SEM Causses Energia

SM Parc naturel régional des Grands Causses

Séverine PEYRETOUT, Présidente

Sébastien PUJOL, Directeur

Projet de convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une compensation environnementale avec les porteurs du projet, la SCTL, la Commune de La Couventoirade, la CC Larzac et Vallées et le PNRGC

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Larzac et Vallées (approuvée le 30.09.2025), ayant pour objectif la réalisation d'un éco-hameau au lieu-dit « La Salvetat », commune de la Couventoirade et pour donner suite aux avis des personnes publiques associées, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a intégré les prescriptions relatives à la compensation environnementale à mettre en oeuvre au droit de la parcelle N349, qui couvre une surface de 8ha71. Pour rappel, ce projet 'écohameau intègre un volet densification du hameau, un volet restauration et réhabilitation de bâtiments vacants en habitation ainsi que la création de nouveaux logements.

Objectifs

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des parties prenantes au projet pour mettre en œuvre le plan de gestion relatif à la compensation environnementale de la parcelle susvisée.

Enjeux

Afin que cette démarche soit la plus intégrée possible aux enjeux et besoins de l'exploitation agricole concernée, un diagnostic pastoral à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation agricole qui exploite la parcelle N 349 sera réalisé. Ce diagnostic permettra de définir des actions adaptées à l'exploitation et aux milieux naturels, et d'affiner les principes inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). L'OAP expose le diagnostic des milieux composant la parcelle N349 ; ainsi que les enjeux, objectifs et modalités de gestion à mettre en oeuvre : parcours boisé fermé, parcours en voie de fermeture, dalles rocheuses, parcours semi ouvert, parcours ouvert stable (voir convention ci-jointe)

Engagements

Les porteurs de projet s'engagent à :

Faire réaliser par un expert agricole un diagnostic pastoral sur l'ensemble de l'exploitation agricole qui exploite la parcelle N349 ;

Mettre en œuvre le programme d'actions établi par l'expert agricole à suite du diagnostic pastoral, en collaboration avec l'exploitant agricole ;

Prendre à sa charge les coûts liés à la réalisation du programme d'actions (débroussaillage etc.) ;

Soliciter le PNRGC pour une réunion de sensibilisation auprès des futurs habitants de l'éco-hameau pour expliquer les enjeux du site et présenter les bonnes pratiques pour la préservation de ces milieux fragiles d'une grande qualité environnementale ;

Participer au comité de suivi pour présenter avec l'exploitant agricole les actions réalisées et celles à venir. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

L'exploitant s'engage à :

Mettre en œuvre sur la parcelle N349, à la suite du diagnostic pastoral, les prescriptions qui auront été définies selon les milieux ;
Accompagner la démarche pour la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité lors de l'élaboration du programme d'actions et lors de la réalisation de celles-ci par les porteurs de projets et l'exploitant ;
Participer au comité de suivi pour présenter avec les porteurs de projets les actions réalisées et celles à venir. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

Le PNRGC s'engage à :

Animer une réunion de sensibilisation auprès des futurs habitants de l'éco-hameau pour expliquer les enjeux du site et présenter les bonnes pratiques pour la préservation de ces milieux fragiles d'une grande qualité environnementale ;
Suivre la mise en oeuvre du programme d'actions ;
Coanimer avec la Communauté de communes Larzac et Vallées, le comité de suivi. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

La Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage à :

Coanimer avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le comité de suivi. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

La commune de La Couvertoirade, Le Conseil de Gérance, s'engagent à :

Participer au comité de suivi. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à signer la convention de partenariat ci-jointe et à mettre les moyens nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOU

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION d'engagement

**Révision Allégée n°1 du PLUI de la Communauté de communes
Larzac et Vallées, approuvée le 30.09.2025**

Mise en œuvre de la compensation environnementale

Entre les soussignés :

Monsieur Richard FIOL, Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC),

Monsieur Christophe LABORIE, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

Madame Maryse ROUX, Maire de la Commune de La Couvertoirade,

Porteurs de projet,

Monsieur, Exploitant agricole,

Conseil de Gérance, Société Civile des Terres du Larzac (SCTL)

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Contexte et objectifs

Dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de communes Larzac et Vallées (approuvée le 30.09.2025), ayant pour objectif la réalisation d'un éco-hameau au lieu-dit « La Salvetat », commune de la Couvertoirade et pour donner suite aux avis des personnes publiques associées, l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) a intégré les prescriptions relatives à la compensation environnementale à mettre en œuvre au droit de la parcelle N349, qui couvre une surface de 8ha71.

La présente convention a pour objectif de définir les engagements des parties prenantes au projet pour mettre en œuvre le plan de gestion relatif à la compensation environnementale de la parcelle susvisée.

Article 2 : Rappel des principes de compensation environnementale proposés par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°35 du PLUi

Afin que cette démarche soit la plus intégrée possible aux enjeux et besoins de l'exploitation agricole concernée, un diagnostic pastoral à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation agricole qui exploite la parcelle N 349 sera réalisé. Ce diagnostic permettra de définir des actions adaptées à l'exploitation et aux milieux naturels, et d'affiner les principes inscrits dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Pour rappel, l'OAP expose le diagnostic des milieux composant la parcelle N349 ; ainsi que les enjeux, objectifs et modalités de gestion à mettre en œuvre :

Parcours boisé fermé :

- Enjeux : Accessibilité de cette zone aux animaux / intensité de pâturage en fonction des milieux et espèces présentes / effet parasol en cas de fortes chaleurs.
- Objectifs :
 - o Faciliter la perméabilité de l'ensemble de la parcelle aux animaux,
 - o (Re) créer des voies de pénétration entre les différentes portions de la parcelle, afin d'aider les animaux à exploiter le maximum de ressources disponibles,
 - o Inciter un pâturage plus intense pour favoriser la flore des pelouses,
 - o Maintenir une ouverture des pelouses favorables au pâturage et à la biodiversité.
- Modalités de gestion : Campagne d'abattage et de débroussaillage sur ce parcours pour créer des layons et des clairières.

Parcours en voie de fermeture :

- Enjeux : Accessibilité de cette zone aux animaux / intensité de pâturage en fonction des milieux et des espèces présentes.
- Objectifs :
 - o Faciliter la perméabilité de l'ensemble de la parcelle aux animaux,
 - o (Re) créer des voies de pénétration entre les différentes portions de la parcelle, afin d'aider les animaux à exploiter le maximum de ressources disponibles,
 - o Inciter un pâturage plus intense pour favoriser la flore des pelouses,
 - o Maintenir une ouverture des pelouses favorables au pâturage et à la biodiversité.
- Modalités de gestion :
 - o Mettre en place un débroussaillage mécanique sélectif qui facilite le passage des animaux et favorise la flore et la faune des milieux ouverts. Afin d'optimiser le travail d'ouverture, il sera, par exemple, choisi de couper les pins noirs et les genévrieriers de port étalé au sol, en raison de leur important recouvrement au sol. On conservera les feuillus (alisier, chêne, aubépine, etc.), dont les fruits sont une ressource alimentaire pour les animaux. Ces opérations seront réalisées en automne-hiver, après nidification des oiseaux.
 - o Création et maintien de layons et de clairières,
 - o Mettre en place un pâturage tournant.

Dalles rocheuses :

- Enjeux et objectifs : Préserver ces milieux fragiles en mosaïques de fort intérêt écologique.
- Modalités de gestion :

- Interdire tout piétinement ou dépôt,
- Prévoir un pâturage léger pour le maintien de ces milieux ouverts.

Parcours semi-ouvert :

- Enjeux et objectifs : Maintien et renforcement des milieux ouverts / augmentation de la ressource alimentaire accessible pour les animaux.
- Modalités de gestion :
 - Mettre en place une campagne d'abattage et de débroussaillage des sujets de genévrier les plus étalés,
 - Créer de nouveaux layons,
 - Mettre en place un pâturage tournant avec la pose de refends.

Parcours ouvert stable :

- Enjeux et objectifs : Maintien des milieux ouverts pour préserver la ressource fourragère et la diversité des essences (graminées, légumineuses) présentes.
- Modalités de gestion :
 - Supprimer les prunelliers,
 - Maintenir la pression de pâturage actuelle.

Article 3 : Modalités de mise en œuvre du plan de gestion pour la compensation à mettre en œuvre au droit de la parcelle N349

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Faire réaliser par un expert agricole un diagnostic pastoral sur l'ensemble de l'exploitation agricole qui exploite la parcelle N349 ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions établi par l'expert agricole à suite du diagnostic pastoral, en collaboration avec l'exploitant agricole ;
- Prendre à sa charge les coûts liés à la réalisation du programme d'actions (débroussaillage etc.) ;
- Solliciter le PNRGC pour une réunion de sensibilisation auprès des futurs habitants de l'éco-hameau pour expliquer les enjeux du site et présenter les bonnes pratiques pour la préservation de ces milieux fragiles d'une grande qualité environnementale ;
- Participer au comité de suivi pour présenter avec l'exploitant agricole les actions réalisées et celles à venir. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

L'exploitant s'engage à :

- Mettre en œuvre sur la parcelle N349, à la suite du diagnostic pastoral, les prescriptions qui auront été définies selon les milieux ;
- Accompagner la démarche pour la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité lors de l'élaboration du programme d'actions et lors de la réalisation de celles-ci par les porteurs de projets et l'exploitant ;
- Participer au comité de suivi pour présenter avec les porteurs de projets les actions réalisées et celles à venir. une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

Le PNRGC s'engage à :

- Animer une réunion de sensibilisation auprès des futurs habitants de l'éco-hameau pour expliquer les enjeux du site et présenter les bonnes pratiques pour la préservation de ces milieux fragiles d'une grande qualité environnementale ;
- Suivre la mise en œuvre du programme d'actions ;
- Coanimer avec la Communauté de communes Larzac et Vallées, le comité de suivi. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

La Communauté de communes Larzac et Vallées s'engage à :

- Coanimer avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses, le comité de suivi. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

La commune de la Couvertoirade,

Le Conseil de Gérance,

S'engagent à :

- Participer au comité de suivi. Une réunion annuelle sera réalisée entre les parties.

Article 4 : Mise en place d'un Comité de suivi

Un comité de suivi, composé de l'ensemble des parties signataires, sera mis en place pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des prescriptions liées à la compensation environnementale et à son plan de gestion, qui sera traduit suite à un diagnostic pastoral en programme d'actions pluriannuel.

Le Comité de suivi se réunira à minima une fois par an, il sera coanimé par la Communauté de communes Larzac et Vallées et le PNRGC.

Article 5 : Exécution de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

La présente convention est établie pour la durée de la mise en œuvre des prescriptions de la compensation environnementale et de son programme d'action.

Fait le

Activités et prestations du guichet rénovation énergétique du PNRGC en 2026
--

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte

Dans le cadre de la réorientation des activités du guichet rénovation énergétique du Parc des Grands Causses suite aux diverses évolutions réglementaires, il apparaît nécessaire de revoir les tarifs des prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR) que propose le service du Parc sur le périmètre du PNR des Grands Causse et de l'Aubrac.

Pour rappel, à partir du 1 janvier 2026, les espaces Conseils France rénov seront portés :

- par la CC Millau grands Causses sur son territoire
- sur le reste du territoire aveyronnais par le département de l'Aveyron en partenariat avec l'Adil

De ce fait, le guichet de la rénovation énergétique du Parc des Grands Causses poursuivra son accompagnement prestations Mon Accompagnateur Rénov (MAR) qui consiste à :

- Réaliser des audits chez les propriétaires souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique,
- Accompagner les propriétaires dans le dépôt de demande de subventions et la demande de solde
- Accompagner les propriétaires dans le choix des entreprises et la bonne exécution des travaux

De plus, à partir du 1 janvier 2026, le guichet portera un service SLIME coordonné par le CLER depuis 2013 (**Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie**) de lutte contre la précarité énergétique. Nous sommes le premier PNR à porter ce type de service qui croise les enjeux énergétiques, la santé et le social.

Objectifs

Afin de compléter l'actions du guichet de la rénovation énergétique du Parc des Grands Causses, il est proposé d'une part de signer une convention avec la CC de Millau Grands Causses pour réaliser pour le compte de la CC qui sera ECFR le volet dynamique territoriale et d'autre part de revoir et compléter les tarifs de prestation du MAR. Une demande à venir concerne des audits sur le radon avec la distribution de kit radon via un programme de l'ARS en lien avec le volet santé et le Contrat local de Santé pour l'hiver 26/27.

La Convention de prestations de service sur le volet Dynamique territoriale du pacte territorial de la CC Millau grand Causses (projet ci-joint) prévoit la réalisation d'animation pour le compte de la CC Millau grands Causses : nuit de la thermographie, réunion d'information vers les habitants et les professionnels (apéro rénov) et les copros, participation au salon de l'habitat, réalisation d'un guide de bonnes pratiques auprès des professionnels....Cette convention fonctionnera sous forme de bon de commande en fonction des besoins de l'ECFR.

Concernant l'accompagnement Mon Accompagnateur Rénov, il est proposé de fixer les tarifs des prestations suivantes :

- 1800 € la prestation complète MAR avec :
 - o Phase Audit à 500 €
 - o Phase dossier subventions : 900 €
 - o Visites finales de chantier : 400 €
- Dossier EcoPTZ avec un audit : 500 €
- Aide au dossier mono geste : 370 €/journée ou 185 € /demi-journée avec un plafond maximum de 10% du montant des subventions obtenues

Plan de financement

DEPENSES	2026
Salaires	160 000 €
Formation	6 000 €
Petits investissements	5 000 €
Frais de structure et divers	27 000 €
TOTAL DEPENSES	198 000 €
RECETTES	
Prestations MAR	126 000 €
Convention ECFR CC MGC	7030 €
SLIME Cler	36 103 €
Autofinancement PNR GC Dont PNR Aubrac	28 867 € 4 000 €
TOTAL RECETTES	198 000 €

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Au regard de ces éléments, le Président propose au Bureau syndical que le PNR des Grands Causses :

- approuve le projet de convention avec la CC de Millau Grands Causses pour le volet dynamique territoriale du PACTE de la CC
- approuve la maquette financière du guichet
- approuve les tarifs des prestations susvisés

et donne mandat au Président pour signer les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce service.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

**Prestations de services pour le volet 1 - *Dynamique territoriale* du Pacte territorial
de la Communauté de communes de Millau Grands Causses
Champs d'intervention relatif à la rénovation énergétique**

2026 CONV XX

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, faisant élection de domicile au 71 boulevard de l'Ayrolle – BP 50126 – 12101 MILLAU Cedex,
Représenté par son Président, Richard FIOL, dument habilité pour ce faire,

Désigné ci-après par « PNRGC »

D'UNE PART,

ET

La Communauté de communes de Millau Grands Causses, 1, place du beffroi 12100 Millau
Représentée par sa Présidente, Emmanuelle GAZEL,

Désignée ci-après par « La Collectivité »

D'AUTRE PART,

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans sa rédaction issue de la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 166-II (Journal Officiel du 17 août 2004) qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

Vu les statuts du syndicat mixte du PNRGC ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ;

Considérant le besoin d'animation territoriale pour la mise en œuvre de la convention du pacte territorial entre la collectivité et l'ANAH ;

Considérant les compétences et moyens existants au sein du syndicat mixte du PNRGC ;

Considérant la délibération n°2015-030 du comité syndical du PNRGC en date du 22 juin 2015 autorisant son Président ce type de convention et à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités ;

Considérant la délibération de la Collectivité en date **du** exprimant le souhait de bénéficier de la prestation de services du PNRGC ;

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5721-9 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de prestations de services du PNRGC au profit de la Collectivité ci-dessus désignée.

Par la présente convention, les services du PNRGC sont mis à la disposition de la Collectivité pour l'exercice de la mission de dynamique territoriale du Pacte territorial – Champs d'intervention relatif à la rénovation énergétique, entre la collectivité et l'ANAH.

Article 2 - Prestations de services concernés

Les agents du PNRGC intervenant dans le cadre de la mise à disposition relative aux missions confiées au Parc au terme des présentes seront proposés par ce dernier en fonction des compétences requises. L'autorité hiérarchique dans le cadre de cette mise à disposition de services relève de l'autorité territoriale du PNRGC, représentée par son Président.

Le Président du PNRGC s'efforce d'assurer la continuité du service dans le cadre de la présente mise à disposition.

Article 3 - Modalités de fonctionnement

L'intervention des services du PNRGC pour la mission concernée est globale.

La Collectivité détermine en concertation avec le PNRGC l'organisation qui lui paraît la plus pertinente pour réaliser dans les meilleures conditions les prestations convenues. En début d'année, un calendrier prévisionnel des interventions est programmé par la collectivité et le PNRGC, avec un objectif de réalisation de 8 animations par an.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité peut adresser directement, au Directeur Général des Services du PNRGC, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie au PNRGC.

La Collectivité ne peut toutefois imposer unilatéralement au cours de l'année des modifications relatives à la nature et aux conditions d'exécution de la convention susceptible d'engendrer des perturbations du service assuré.

En cas de difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 4 - Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents du PNRGC mis à disposition pour ces prestations demeurent statutairement employés par le PNRGC, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Article 5 - Modalités d'intervention des services

Les animations suivantes sont proposées :

- Participation aux salons de l'habitat (Foire de l'habitat de septembre) ;

Qui comprend : présence sur le stand partagé avec la CCMGC d'un agent 2X3h/jour sur un week-end, fourniture de matériel de stand.

- Animation de nuit de la thermographie ;

Qui comprend : préparation de l'intervention en partenariat avec la commune accueillante, réalisation de l'animation sur 2 heures avec 1 agent, préparation du document de communication, fourniture du matériel de présentation de cette animation, fourniture d'en-cas pour le moment convivial en fin d'animation (les frais de déplacement sont compris).

- Vers les habitants : réunion d'information sur les aides à la rénovation énergétique et/ou Fresque de la rénovation énergétique ;

Qui comprend : préparation de l'intervention en partenariat avec la Communauté de communes, réalisation de l'animation sur 2 heures avec 1 agent, préparation du document de communication,

fourniture du matériel de présentation de cette animation, fourniture d'en-cas pour le moment convivial en fin d'animation (les frais de déplacement sont compris).

- Vers les professionnels du bâtiment : mobilisation sous le format Apéro-Réno ;

Qui comprend : préparation de l'intervention (y compris la démarche d'information et de communication auprès des personnes cibles avec communiqué, mailing, courrier... avec le listing existant du PNRGC) et animation de ce temps d'échange prévu sur deux heures avec un agent + coordination avec un ou deux intervenants extérieurs, préparation du document de communication, fourniture du matériel de présentation de cette animation, fourniture d'en-cas pour le moment convivial en fin d'animation (les frais de déplacement sont compris).

- Vers les professionnels du bâtiment : la rédaction d'un guide de bonnes pratiques ;

Format livret, ré actualisable au besoin, dans une démarche transversale rappelant les démarches réglementaires à effectuer pour les travaux, les obligations des artisans, les aides financières locales, *liste non exhaustive*.

- Vers les copropriétés (agences immobilières et syndics de copropriétés) : mobilisation sous le format Apéro-réno ;

Qui comprend : préparation de l'intervention en partenariat avec la Communauté de communes et animation de ce temps d'échange prévu sur deux heures avec un agent, préparation du document de communication, fourniture du matériel de présentation de cette animation, fourniture d'en-cas pour le moment convivial en fin d'animation (les frais de déplacement sont compris).

D'autres missions seront également susceptibles d'être organisées à la demande de la collectivité :

- Vers les habitants : réunion d'information sur les économies d'énergie en maison individuelle ;

Qui comprend : préparation de l'intervention en partenariat avec la Communauté de communes, réalisation de l'animation sur 2 heures avec 1 agent, préparation du document de communication, fourniture du matériel de présentation de cette animation, fourniture d'en-cas pour le moment convivial en fin d'animation (les frais de déplacement sont compris).

- Animations et participations aux portes ouvertes ou sessions d'information des agents MSF, points infos services, etc ;

Qui comprend : préparation de l'intervention en partenariat avec la Communauté de communes, réalisation de l'animation sur 2 heures avec 1 agent, en lien avec le service accueillant, préparation du document de communication, fourniture du matériel de présentation de cette animation, (les frais de déplacement sont compris).

- Appuis aux associations et organisateurs de manifestation de transition écologique/habitat ;

Qui comprend : préparation de l'intervention en partenariat avec la Communauté de communes, réalisation de l'animation sur 2 heures avec 1 agent, en lien avec le service accueillant, préparation du document de communication, fourniture du matériel de présentation de cette animation, (les frais de déplacement sont compris).

L'ensemble des documents d'information et de communication : communiqué, mailing, courrier et document de communication produits et diffusés, seront transmis au moins 15 jours avant la date de la manifestation au service habitat de la collectivité pour avis. Ils devront faire apparaître les logos de la CCMGC et de France Rénov'.

Les missions précitées sont proposées sous forme de bon de commande avec une demande intervenant au minimum 6 semaines avant la date de déroulement et organisée en entente entre les parties suivant les disponibilités de chacun. D'autres animations pourront être programmées en fonction des besoins de la collectivité et des capacités du PNR à y répondre.

La collectivité veillera au bon déroulement de l'animation, notamment : la fixation de la date d'intervention et de la mise à disposition gratuite de la salle ou lieu d'animation le cas échéant. En cas de

difficultés liées à l'exécution de la mission assurée par les services mis à disposition, les deux parties s'efforcent de recourir à une solution amiable.

Article 6 - Modalités financières

Le paiement des frais engagés sur des missions commandées de manière expresse par la collectivité se fera sur la base des coûts suivants :

Réf. Action	Libellé action	Forfait en € pour 1 animation	Nombre estimé la 1 ^{re} année
1	Participation aux salons de l'habitat (2*3h/jr sur 1 WE)	740 €	1
2	Animation de la nuit de la thermographie	370 €	2
3	Réunion d'information sur les aides à la rénovation et/ou fresque de la rénovation à destination des PO de Maisons individuelles	370 €	1
4	Mobilisation des professionnels – Apéro réno	740 €	1
5	Mobilisation des copropriétés – Apéro réno	740 €	1
6	Animation, participation aux portes ouvertes ou session d'information des agents MSF, points infos services etc présence sur une demi-journée	370 €	A la demande
7	Appui aux associations et organisateurs de manifestation de transition énergétique/ habitat -présence sur 1 demi-journée	370 €	A la demande
8	Autres actions d'animation	370€/jr (prépa+ animation)	A la demande
9	Rédaction d'un guide pratique à l'attention des artisans	3 700 €	1 (en année 1)

Ces coûts sont des forfaits. Pour d'autres actions, un coût horaire de 370 €/jr sera appliqué pour le temps passé de préparation et de réalisation de l'action. Ce coût horaire sera doublé si l'animation se déroule le WE (du vendredi 18h au lundi 8h).

Article 7 – Conduite de l'opération et suivi des actions engagées

La Communauté de communes Millau Grands Causses est chargée, en tant que maître d'ouvrage du Pacte territorial, de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires. En ce sens, la participation des agents du PNRGC aux instances de pilotage du Pacte territorial est attendue.

Les indicateurs d'activité sont les suivants :

- Nombre de participants à l'animation / nombre de personnes invitées
- Nombre de contacts pouvant être relayés auprès de l'ECFR le cas échéant

Article 8 - Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur au 01/01/2026.

Elle est conclue pour une période de 1 an, renouvelable 4 fois pour un nouvelle période d'un an, sans excéder 4 ans supplémentaires.

Article 9 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être dénoncée librement par l'une ou l'autre des parties avec préavis écrit de trois mois ; dans ce cas, les sommes déjà perçues par le syndicat mixte du PNRGC pour l'exécution des tâches effectuées pour le compte de la Collectivité lui demeureront acquises et celle-ci devra s'acquitter des sommes qui resteraient dues pour le service effectivement fait.

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, un mois après mise en demeure d'exécution par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) restée sans effet.

Quelle que soit la cause de résiliation, la Collectivité pourra faire l'usage qu'elle souhaite des informations ou des documents d'ores et déjà remis.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification des conditions d'exécution de la présente convention donne lieu à la conclusion d'un avenant dûment approuvé par chacune des parties.

Aucune modification ne pourra être déduite, soit de la passivité de l'une ou l'autre des parties, soit de simples tolérances, quelles qu'en soient la fréquence ou la durée, les parties restant toujours libres d'exiger la stricte application de la convention et de ses éventuels avenants.

Article 11 - Responsabilités

En cas de mise en cause de la responsabilité du PNRGC dans l'exécution des missions qui lui sont confiées par la collectivité dans le cadre de la présente convention, celle-ci lui impose la réparation des dommages causés à elle-même ou au tiers. Si la responsabilité du PNRGC s'avère engagée, ce dernier devra faire face aux dépenses sur ses fonds propres.

Article 12 - Litiges

A défaut de règlement amiable, les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la mission.

Fait à Millau, en deux exemplaires originaux, le

Richard FIOL

Président du Parc naturel régional des
Grands Causses

Emmanuelle GAZEL

Présidente de la Communauté de
communes de Millau Grands Causses

Convention cadre en quasi régie 2026-2027 IPAMAC

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte

Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices en faveur des 11 Parcs naturels régionaux et du Parc National des Cévennes.

Dans le prolongement du programme d'action 2024-2026, l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, dans le cadre du nouveau projet d'intérêt général (**actions 2026-2027**), avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

Objet

La convention cadre de quasi régie (annexe) précise les actions collectives mises en œuvre auxquelles participe le PNR des Grands Causses dans le cadre du programme d'action 2026-2027 :

- **Volet Tourisme durable :**
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : Développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain.
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : Observation et sensibilisation des visiteurs,
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs.
- **Volet Attractivité :**
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central.
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action).
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux.
- **Volet Biodiversité :**
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central.
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central.
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

La contribution financière du PNR des Grands Causses pour la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » s'élève à 6 500 €.

Pour permettre la réalisation du programme d'action 2026-2027, le PNR des Grands Causses versera une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée s'élevant à 9 428,19 €.

Par ailleurs dans le cadre d'un marché subséquent (annexe à la convention), Le PNR des Grands Causses pourra réaliser pour le compte de l'IPAMAC des prestations pour un montant global maximum de 7 480€.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide la convention cadre de quasi régie et le marché subséquent annexé et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



CONVENTION-CADRE EN QUASI-RÉGIE RELATIVE AUX ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027

Nº05_IPAMAC_2627

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaÿ à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-qualité en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses,
ayant son siège 71, Bd de l'Ayrolle - BP 126 12101 MILLAU, représenté par son
Président en exercice, Monsieur Richard FIOL, agissant es-qualité en vertu d'une
délibération du Comité syndical n° en date du ,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

I. Créée en 1998, l'IPAMAC, association Inter-Parcs du Massif central, concourt à l'élaboration d'un projet territorial de développement durable du Massif central par la mutualisation de moyens au service d'actions concrètes et novatrices. L'IPAMAC regroupe 11 Parcs naturels régionaux (Aubrac, Volcans d'Auvergne, Pilat, Monts d'Ardèche, Causses du Quercy, Haut-Languedoc, Grands Causses, Millevaches en Limousin, Morvan et Livradois Forez, Périgord-Limousin) et le Parc national des Cévennes. Son fonctionnement repose sur la synergie et la concertation entre les membres du réseau.

La mise en réseau permet aux Parcs de mutualiser des moyens humains et financiers publics pour la réalisation de projets d'intérêt général qu'ils ne pourraient réaliser seuls.

II. Brève description du projet

Le dernier programme d'actions triennal (2022-2024) porté par l'association IPAMAC était axé sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain,
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs,
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs ;
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central,
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action),
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux ;
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central,
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central,
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

Dans le prolongement de ces actions, dans le cadre du nouveau projet d'intérêt général (**actions 2026-2027**), l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité des ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

III. Pour la réalisation du Projet d'intérêt général décrit au II. ci-avant, l'IPAMAC conclut avec ses membres intéressés une convention définissant les objectifs du Projet, les obligations de chaque partie, les contributions financières et les modalités de réalisation de certaines prestations ou des travaux nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et plus précisément de ses articles L. 2511-1 et suivants, la relation contractuelle entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents se caractérise notamment, lorsque les Parcs adhérents réalisent une prestation ou des travaux pour l'IPAMAC, par une situation de quasi-régie conjointe.

Les Parcs adhérents sont en effet des pouvoirs adjudicateurs au sens du Code de la commande publique, et ils exercent conjointement sur l'IPAMAC un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. En retour, l'IPAMAC réalise l'exclusivité ou presque de son activité en direction des Parcs adhérents. Enfin, le capital de l'IPAMAC ne comporte pas de participation directe de capitaux privés.

La conséquence de cette situation de quasi-régie conjointe est que les contrats de prestations de services ou de travaux conclus entre l'IPAMAC et ses Parcs adhérents ne sont pas soumis aux obligations de publicité et de mise en concurrence du Code de la commande publique.

CECI EXPOSÉ, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

Article 1 : Approbation du Projet

1.1. Les Parties approuvent l'objet et les objectifs du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » définis à l'article 1.2. ci-dessous ainsi que les modalités de contribution à sa bonne réalisation, telles que définies par la présente convention.

1.2. Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » a pour objet principal la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Ses objectifs principaux sont les suivants :

- ✓ Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants, des espaces naturels et de la ressource en eau, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2024 et 2025, et en favorisant le partage d'expériences.

Le présent projet se déroulera sur le territoire du Massif central, territoire de moyenne montagne fortement impactée par le changement climatique. Dans le cadre de l'Inter-Parcs Massif central, les Parcs du Massif central agiront collectivement pour la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, culturels et touristiques emblématiques du Massif central.

Pour la mise en œuvre de ce projet, l'IPAMAC assurera les missions suivantes :

- suivi administratif et financier : montage et gestion des dossiers de demande de financement, gestion des prestations externes (de la rédaction des cahiers des charges au paiement des prestations), etc. ;
- coordination et animation du réseau : organisation de réunions régulières de suivi des actions, avec les Parcs et les partenaires (le cas échéant), relecture et validation finale des livrables, proposition de contenus rédactionnels pour communiquer sur l'avancement du projet ;
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions : gestion et suivi des prestataires ;
- partage et transfert d'expériences à l'échelle du Massif central et à l'échelle nationale, et valorisation des actions mises en œuvre sur les Parcs.

Le Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est décrit plus en détail en **annexe n°1**. L'annexe n°1 précise également **les engagements du Parc** dans la mise en œuvre de chacune des actions.

Article 2 : Durée - renouvellement

2.1. La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois ans.

2.2. Elle prend effet à compter du 01/07/2025, et court par conséquent jusqu'au 30/06/2028.

2.3. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, après accord des parties.

A cette fin, les parties se concerteront dans les six mois qui précèdent la date de fin de la présente convention-cadre, notamment pour redéfinir les prestations nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » ainsi que l'enveloppe budgétaire globale arrêtée à cet effet et définie à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 : Budget prévisionnel

3.1. Le budget prévisionnel du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » se décompose comme suit :

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par année)	2026	2027	TOTAUX	RESSOURCES	%	TOTAUX
Services Extérieurs	118 205,00 €	118 205,00 €	236 410,00 €	FNADT	80%	348 117,93 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	71 418,05 €	71 418,05 €	142 836,10 €	Autofoi (<i>Contribution financières des Parcs</i>)	20%	87 029,48 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €	29 979,04 €			
Coûts indirects	12 961,14 €	12 961,14 €	25 922,27 €			
TOTAUX	217 573,71 €	217 573,71 €	435 147,41 €	TOTAUX	100%	435 147,41 €

DEPENSES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
Services Extérieurs	56 500,00 €	177 410,00 €	2 500,00 €	236 410,00 €
Personnel IPAMAC (DG et CP)	61 309,65 €	74 714,27 €	6 812,18 €	142 836,10 €
Stagiaires (2 / an, 2 Biodiv et 2 Tourisme)	14 989,52 €	14 989,52 €		29 979,04 €
Coûts indirects	11 444,88 €	13 455,57 €	1 021,83 €	25 922,27 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €

RESSOURCES CONVENTIONNEES (ventilées par action)	Action 1 Tourisme durable	Action 2 Biodiversité	Action 3 Axe transversal	TOTAUX
FNADT - Conventionné (80%)	115 395,23 €	224 455,49 €	8 267,21 €	348 117,93 €
Autofinancement (20% de contribution des Parcs)	28 848,81 €	56 113,87 €	2 066,80 €	87 029,48 €
TOTAUX	144 244,04 €	280 569,36 €	10 334,01 €	435 147,41 €

3.2. Le Parc s'engage à contribuer financièrement à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en versant à l'IPAMAC la somme de **6 500 €** (Six-mille-cinq-cents euros).

Cette participation a été calculée en fonction de l'engagement du Parc dans les actions Tourisme durable, Biodiversité (Trame noire, Forêts anciennes et/ou Milieux Ouverts Herbacés) et Axe transversal / Habitabilité (détail du calcul disponible sur demande auprès de l'IPAMAC). **Cette participation est versée à la signature de la présente convention et sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.**

3.3. L'IPAMAC s'engage à assurer la recherche de financements du Projet auprès des partenaires (Etat, collectivités publiques, fonds structurels européens, etc.), telles qu'elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Article 4 : Avance de trésorerie par le Parc

Pour permettre la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » par l'IPAMAC, le Parc s'engage à verser une avance de trésorerie remboursable et non rémunérée de neuf-mille-quatre-cent-vingt-huit euros et dix-neuf centimes (**9 428,19 €**).

Cette avance sera versée par le Parc à la signature de la présente convention, sur présentation d'une facture par l'IPAMAC.

L'IPAMAC s'engage à rembourser l'avance de trésorerie au Parc dès réception des soldes des subventions liées au Projet.

CHAPITRE III : PRESTATIONS - MARCHÉS SUBSÉQUENTS

Article 5 : Prestations et/ou travaux

5.1. La réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » nécessite la réalisation des prestations de services et/ou travaux décrits en annexe n°1, dont le financement est recherché et assuré par l'IPAMAC.

5.2. La réalisation de ces prestations de services et/ou travaux pourra en partie être confiée au Parc par la conclusion de marchés subséquents à la présente convention-cadre, dans les conditions exposées à l'article 6 ci-dessous.

5.3. Le montant global maximum des marchés subséquents qui pourront être conclus en application de la présente convention-cadre s'élève à **7 480 € HT** (Sept-mille-quatre-cent-quatre-vingts euros hors taxes), sans engagement de la part de l'IPAMAC d'atteindre ce montant.

Article 6 : Conclusion des marchés subséquents

6.1. Les marchés subséquents conclus en application de la présente convention-cadre ont pour objet la réalisation par le Parc d'une ou plusieurs des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », telles que décrites en annexe n°1.

6.2. Les marchés subséquents sont négociés et signés par le Président de l'IPAMAC ainsi que par le Président du Parc dans la limite de la présente convention-cadre et des délibérations l'approuvant.

6.3. Chaque marché subséquent conclu entre l'IPAMAC et le Parc en application de la présente convention-cadre précise :

- l'identité des cocontractants,
- la nature des prestations de service et/ou travaux confiés par l'IPAMAC,
- les objectifs et les livrables attendus,
- les délais impartis pour la réalisation des missions,
- le montant de la rémunération du Parc par l'IPAMAC,

- le rappel du montant global disponible pour assurer le financement des prestations de services et/ou travaux nécessaires à la réalisation du Projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », tel qu'indiqué à l'article 5.3. de la présente convention-cadre.

Article 7 : Propriété des résultats et modalités de communication

7.1 Les prestations et/ou travaux réalisés par le Parc en application de la présente convention-cadre, lorsqu'elles entrent dans le champ d'application du droit d'auteur, entraînent acceptation de la divulgation de l'étude par son auteur.

Le Parc naturel régional des Grands Causses susceptible d'avoir la qualité d'auteur ne peut :

- 1° S'opposer à la modification de l'étude décidée dans l'intérêt général, lorsque cette modification ne porte pas atteinte à son honneur ou à sa réputation ;
- 2° Exercer un droit de repentir et de retrait, sauf accord de l'IPAMAC.

7.2. La présente convention-cadre ainsi que les marchés subséquents passés sur son fondement entraînent, lorsqu'ils donnent lieu à la réalisation de prestations et/ou travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application du droit d'auteur, à la cession totale, à titre gratuit, à l'IPAMAC des droits de représentation et de reproduction définis à l'article L. 122-1 du Code de la propriété intellectuelle.

7.3. Lors de toute communication relative au Projet et aux prestations et/ou travaux objets de la présente convention-cadre, les Parties mentionnent tous les auteurs et les autres partenaires éventuellement investis dans la réalisation du Projet.

Article 8 : Droit de contrôle et information

L'IPAMAC dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière des prestations et/ou travaux faisant l'objet d'un marché subséquent conclu avec le PARC.

Article 9 : Responsabilité

Le Parc fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait des prestations et/ou travaux réalisés par lui dans le cadre de la présente convention-cadre et des marchés subséquents afférents.

Article 10 : Cession et sous-traitance

10.1. Le Parc ne peut en aucun cas céder à un tiers les droits et obligations qu'ils détiennent en vertu de la présente convention-cadre.

10.2. Dans les conditions définies au Titre I de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Parc pourra sous-traiter une partie des prestations et/ou travaux qui lui seront confiés par l'IPAMAC aux termes d'un marché subséquent conclu en application de la présente convention-cadre.

Conformément à l'article L. 2521-2 du Code de la commande publique, les éventuels sous-traitants du Parc n'ont en aucun droit au paiement direct de leur prestation par l'IPAMAC.

Les contrats de sous-traitance conclus par le Parc dans ce cadre seront soumis au respect des règles du Code de la commande publique.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 11 : Résiliation

11.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

11.1.1. L'IPAMAC peut résilier à tout moment pour motif d'intérêt général la présente convention-cadre.

La résiliation de la présente convention-cadre emporte la résiliation automatique des éventuels marchés subséquents conclus pour son application. Le cas échéant, l'IPAMAC sera redevable envers le Parc de l'indemnisation définie à l'article 11.1.2. ci-dessous.

11.1.2. L'IPAMAC peut également résilier à tout moment pour motif d'intérêt général l'un des marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre.

L'IPAMAC est alors redevable envers le Parc d'une indemnisation financière égale à 5% du montant des prestations et/ou travaux restant à réaliser.

11.1.3. La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée au Parc par courrier recommandé avec accusé de réception et prendra effet à la date fixée dans la décision prise par l'IPAMAC.

11.2. Résiliation pour faute

11.2.1. L'IPAMAC peut résilier la présente convention-cadre ou l'un des marchés subséquents conclu pour son application pour faute, notamment dans les cas suivants :

- Lorsque le titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de la mission qui lui a été confiée ou en cas de non-respect des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels,
- Lorsque le titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements,
- Lorsque le titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations et/ou travaux, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations et/ou travaux,
- En cas de retard significatif, retards successifs sur un ou plusieurs marchés subséquents conclu en application de la présente convention-cadre,
- En cas de restitution récurrente de livrables inexploitables ou non conformes par le titulaire,
- En cas de non-respect par le titulaire des prestations et/ou travaux tels que définis dans les documents contractuels.

11.2.2. La résiliation pour faute est précédée d'une mise en demeure préalable, adressée par courrier recommandé avec avis de réception et restée infructueuse après un délai de 15 jours calendaires francs à compter de sa réception par le PARC.

En cas de retards successifs, une seule mise en demeure est nécessaire ; la convention-cadre ou le marché subséquent pouvant être résiliés immédiatement à l'issue d'un nouveau retard quel qu'il soit.

11.3. Résiliation par le Parc naturel régional des Grands Causses

Le Parc peut résilier unilatéralement la présente convention-cadre, sous réserve d'en informer préalablement l'IPAMAC par courrier recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à compter d'un délai de trois mois suivant la réception de la notification par l'IPAMAC.

La résiliation de la présente convention-cadre par le Parc emporte la résiliation des éventuels marchés subséquents conclus en son application, sans préjudice de l'indemnisation de l'IPAMAC si cette résiliation lui cause un préjudice.

Article 12 : Litiges, médiation et conciliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention-cadre ou de ses marchés subséquents, les Parties s'emploient à le solutionner de manière amiable en se réunissant avec la même bonne foi que celle qui a présidé à la conclusion de la présente convention-cadre.

En cas de litige persistant, la partie la plus diligente saisit le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France d'une demande de médiation.

A défaut d'accord ou si le Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France n'a pas répondu à la saisine dans un délai de trente jours, le différend peut être tranché par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention-cadre, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 14 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par la présente convention-cadre et les annexes ci-après énumérées. En cas de contradiction entre le contrat et ses annexes, la convention-cadre prévaudra.

Les annexes de la présente convention-cadre sont les suivantes :

- **Annexe 1** : Description du Projet, des engagements du Parc et des prestations prévues
- **Annexe 2** : Résolution du Bureau de l'IPAMAC du 08/04/2025
- **Annexe 3** : Délibération du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses n° .

Fait à , le .

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Monsieur Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration de l'IPAMAC

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses

Monsieur Richard FIOL

Le Président du Comité syndical

ANNEXE N°1

Description du projet, des engagements du Parc et des prestations et/ou travaux prévus

I. Préambule du projet « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 »

L'association IPAMAC (Inter-Parcs du Massif central) a été créée en 1998. Elle regroupe aujourd'hui les 12 Parcs naturels situés sur le territoire du Massif central (11 Parcs naturels régionaux et le Parc national des Cévennes).

Les dernières actions portées par l'association IPAMAC étaient axées sur trois thématiques :

- ✓ Le Tourisme durable :
 - Expérimentations de nouvelles offres d'itinérances adaptées à un nouveau contexte (sanitaire et climatique) : développement d'aires d'éco-bivouac, itinérances accessibles, valorisation des itinérances par l'art contemporain
 - Meilleure gestion de la fréquentation des espaces naturels : observation et sensibilisation des visiteurs
 - Accompagnement des Parcs à la création de séjours adaptés aux nouvelles attentes des visiteurs
- ✓ L'Attractivité :
 - Connaissance des nouveaux arrivants dans les Parcs du Massif central
 - Réflexion-prospective sur l'habitabilité des territoires par l'organisation de résidences de territoires (recherche-action)
 - Temps d'échanges et de partage sur le sujet des tiers-lieux
- ✓ La Biodiversité :
 - Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central
 - Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central
 - Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central

Dans le prolongement de ces actions, l'association IPAMAC souhaite aujourd'hui, avec les Parcs de son réseau et ses partenaires, mettre l'accent sur les enjeux suivants, dans le contexte du changement climatique :

- ✓ Favoriser un tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels,
- ✓ Améliorer les connaissances sur la biodiversité et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation,
- ✓ Enrichir la réflexion sur l'habitabilité des territoires, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels.

II. L'objectif du projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » est le suivant :

- ✓ (Action 1) Favoriser un **tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels**, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels,
 - Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs du Massif central,
 - Expérimenter de nouvelles formes de tourisme et accompagner le développement de la pratique du bivouac,
- ✓ (Action 2) Améliorer les connaissances sur la **biodiversité** et les ressources emblématiques du Massif central (forêts, milieux ouverts, ciel étoilé), sensibiliser et favoriser leur préservation, par la mise en œuvre d'actions visant à :
 - Préserver les sols et la ressource en eau en forêt,
 - Mieux connaître l'impact du changement climatique sur certaines essences forestières dans le but de favoriser la résilience des forêts du Massif central,
 - Concrétiser des trames de vieux bois à l'échelle du Massif central,
 - Favoriser un éclairage responsable des sites culturels patrimoniaux du Massif central, pour préserver la trame noire,
 - Sensibiliser les acteurs locaux et favoriser leur montée en compétences, mettre en avant les bonnes pratiques, pour mieux valoriser et préserver les ressources naturelles du Massif central (entretien et valorisation des forêts et milieux ouverts) et le ciel étoilé.
- ✓ (Action 3) Enrichir la réflexion sur l'**habitabilité des territoires**, pour engager de nouvelles actions d'aménagement des territoires, de façon responsable et respectueuse des habitants et des espaces naturels, en capitalisant sur les résidences de territoires mises en œuvre en 2023 et 2024, et en favorisant le partage d'expériences.

Les outils méthodologiques créés dans le cadre de ces actions et les enseignements tirés des expérimentations viseront à être largement diffusés et partagés, à l'échelle du Massif central et au-delà.

III. Pour atteindre ces objectifs, l'IPAMAC a identifié plusieurs actions à réaliser :

Sur l'axe **Tourisme respectueux des habitants et des espaces naturels** (action 1), il est **s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :**

Sous-action n°1 : Activités de pleine nature adaptées à tous les publics

Objectif : Favoriser l'accessibilité aux sports et loisirs de nature adaptés à tous les publics dans les Parcs naturels du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- développer le partenariat avec des têtes de réseaux nationales (Fédérations françaises Handisport, Sports adaptés) pour faciliter l'accompagnement des Parcs du Massif central à la mise en œuvre de séjours touristiques et activités de pleine nature accessibles,
- valoriser les actions déjà mises en œuvre par le Parc, par le passé, sur l'accessibilité aux sports et loisirs de nature.

Le Parc naturel régional des Grands Causses n'est pas engagé dans cette sous-action.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Adaptation des pratiques et offres touristiques au dérèglement climatique

Objectif : Adapter et expérimenter de nouvelles pratiques, de nouvelles formes de tourisme et de mobilité pour découvrir les Parcs du Massif central, dans le contexte du dérèglement climatique.

L'IPAMAC s'engage à :

- réaliser un diagnostic des démarches emblématiques d'adaptation de l'offre touristique au changement climatique, mises en œuvre par des socio-professionnels du tourisme, pour identifier les bonnes pratiques et les enseignements de diverses expériences (par le biais d'un stage sur l'année 2026),
- organiser la capitalisation sur ces expériences dans l'objectif d'identifier de nouvelles actions novatrices à mener sur ces enjeux à l'échelle Massif central (à partir de 2027),
- mettre en œuvre ces nouvelles actions concrètes à l'échelle d'itinérances et/ou de sites du Massif central pour appuyer la création d'offres adaptées au dérèglement climatique (par le biais de l'engagement d'un prestataire extérieur),
- valoriser les actions mises en œuvre dans les Parcs, sur ce thème.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°3 : Aires de bivouac

Objectifs :

- Pallier le manque d'hébergements en itinérance et cadrer la pratique, en hausse, du bivouac.
- Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels : aménager et sensibiliser les pratiquants sur le respect des espaces naturels.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui technique auprès du Parc :
 - o Mise à disposition des outils méthodologiques, catalogues d'équipements,
 - o Organisation de temps d'échanges techniques (en individuel ou en collectif),
 - o Suivi régulier des projets "Eco-Bivouac du Massif central" mis en œuvre sur le Parc.
- valoriser les aires de bivouac existantes sur le Parc et assurer une démarche de sensibilisation des pratiquants aux bons comportements dans la pratique du bivouac :
 - o Réalisation d'une cartographie des aires de bivouac sur le site IPAMAC,
 - o Mise à jour de documents de communication,
 - o Suivi de la mise en œuvre de panneaux de sensibilisation sur les nouvelles aires de bivouac.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,

- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°4 : Meilleure Gestion des Fréquentations

Objectif :

Garantir une expérience touristique de qualité tout en préservant les espaces naturels :

- Observer et analyser la fréquentation,
- Sensibiliser les pratiquants / visiteurs sur le respect des espaces naturels,
- Prévenir les conflits d'usage.

L'IPAMAC s'engage à :

- assurer un appui méthodologique pour outiller et faire monter en compétences les équipes des Parcs pour la réalisation d'études de fréquentation en autonomie, sur la base des outils méthodologiques déjà créés et avec l'appui d'un bureau d'étude pour l'étape de formation des équipes des Parcs, en s'appuyant notamment sur la plateforme "Outdoorvision" pour les Parcs disposant d'accès à la plateforme.
- organiser une journée de séminaire pour faciliter l'appropriation de la notion de "Capacité de Charge" au sein des Parcs (avec l'appui d'universitaires et de scientifiques). L'objectif sera ensuite, pour les Parcs, d'intégrer le concept dans l'aménagement et la réglementation des sites naturels et activités de pleine nature.
- valoriser les actions mises en œuvre par le Parc sur ces thèmes.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°5 : Promotion des séjours

Objectif : Capitaliser sur les séjours et offres créés dans les Parcs (itinérances, offres touristiques) et renforcer leur commercialisation

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre et consolider le partenariat avec le Comité Social et Economique (CSE) de Michelin pour commercialiser des offres touristiques portant les valeurs des parcs du Massif central (secteur 2h30 autour de Clermont-Ferrand),
 - en faisant le relais avec les Parcs et OT concernés par le partenariat,
 - Recherchant le cas échéant, de nouveaux Parcs et OT pour la création de nouveaux séjours,
- coordonner une étude prospective, pour développer des partenariats avec d'autres CSE/Comités d'entreprises du Massif central afin de permettre aux 12 Parcs du Massif central de commercialiser des offres touristiques portant leurs valeurs. Il s'agira de :
 - Etablir la liste des CSE prêts à nouer ce type de partenariat, et sous quelles conditions (= une prise de contact avec ces CSE sera nécessaire),
 - Rédiger une base de convention de partenariat qui sera ajustée aux conditions de chaque CSE.

Cette action devra s'inspirer des démarches entreprises en lien avec le CSE Michelin, d'une part, et avec la Fédération des PNR de France, d'autre part (dans le cadre du projet Destination Parcs).

Cette action pourra être mise en œuvre avec l'appui d'un stagiaire.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer et suivre les réunions organisées par l'IPAMAC pour la mise en œuvre de l'action,
- Répondre aux sollicitations techniques de l'IPAMAC, des partenaires et prestataires éventuellement missionnés par cette action, pour faciliter la mise en œuvre de l'action,
- Relayer, le cas échéant, les sollicitations auprès de son réseau local (partenaires, prestataires touristiques),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

En lien avec toutes les actions listées ci-dessus

Objectif : Favoriser la montée en compétences des Parcs et le partage d'expériences sur le Tourisme durable

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser régulièrement des temps d'échanges et de partage d'expérience rassemblant les chargés de mission Tourisme / Activités de pleine nature des Parcs, notamment un séminaire, sur 2 jours, en 2027,
- partager et diffuser les livrables produits sur chacune des actions.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer aux temps de partage d'expérience (en visio-conférence).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'axe **Biodiversité** (action 2), il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n°1 : Forêts Anciennes

Objectif : Préservation et valorisation des Forêts Anciennes du Massif central

L'IPAMAC s'engage à :

- Réaliser un état des lieux des connaissances scientifiques sur la préservation des sols forestiers et de la ressource en eau en forêt ainsi qu'un plan d'actions opérationnel à l'échelle des Parcs du Massif central, avec l'appui de deux stagiaires de 6 mois. Un premier stagiaire en 2026 travaillera sur les sols forestiers et un second en 2027 sur la ressource en eau en forêt,
- Poursuivre, avec l'appui d'un bureau d'étude, le travail sur la résilience de certaines essences forestières face au changement climatique. Le bureau d'étude établira le protocole, fera (ou fera faire) les relevés et analysera les données issues des relevés de terrain faits sur les Parcs du Massif central,
- Coordonner, avec l'appui de la Fédération des parcs naturels régionaux, de nouvelles éditions du concours Sylvotrophées en 2025-2026. Cet appui national permettra de rendre la démarche plus attractive auprès des propriétaires et gestionnaires forestiers et de sensibiliser plus largement les professionnels de la filière et le grand public aux pratiques sylvicoles,
- Coordonner le déploiement de trames de vieux bois dans les Parcs du Massif central en accompagnant les propriétaires et gestionnaires, en réalisant des diagnostics de maturité, en mettant en place des contrats d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) ou en organisant des ateliers, formations ou séminaires spécifiques,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire "Forêts Anciennes" en 2026 à l'échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l'action Forêts Anciennes 2026-2027.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer aux réunions et évènements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Contribuer aux travaux menés par les stagiaires sur la préservation des sols forestiers et la ressource en eau en forêt,
- Organiser de nouvelles éditions du concours Sylvotrophée en 2025-2026,
- La conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche "Retour d'expérience" pour l'organisation des nouvelles éditions

Sylvotrophées en 2025-2026 avec l'ensemble des supports de communication réalisés

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mise en œuvre d’actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Trame Noire

Objectif : Développement d'une Trame Noire à l'échelle du Massif central,

L'IPAMAC s'engage à :

- Accompagner, avec l'appui d'un bureau d'étude, des propriétaires et gestionnaires de sites culturels, patrimoniaux et touristiques vers un éclairage raisonné. Le bureau d'étude réalisera les diagnostics sur site et définira des préconisations concrètes en lien avec les propriétaires et les Parcs du Massif central.
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, un séminaire “Trame Noire” en 2026 à l'échelle du Massif central,
- Co-organiser, avec un des Parcs du Massif central, une journée de restitution de l'action Trame Noire 2026-2027.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer aux réunions et évènements organisés dans le cadre de l'action Trame Noire 2026-2027,
- Accueillir et co-organiser avec l'IPAMAC une journée de restitution de l'action Trame Noire 2026-2027.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- Organisation d'une journée de restitution de l'action Trame Noire 2026-2027.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

Objectif : Préservation et valorisation des Milieux ouverts herbacés du Massif central.

L'IPAMAC s'engage à :

- Co-organiser, avec 4 parcs du Massif central, des journées techniques pour favoriser les échanger et faire monter en compétences les membres du réseau Milieux Ouverts Herbacés,
- Organiser régulièrement des comités techniques pour échanger sur des projets en lien avec la préservation des Milieux Ouverts Herbacés,

- Réaliser des supports et/ou outils techniques communs, avec l'appui d'un parc du Massif central, à destination des agriculteurs, des techniciens et des lycées agricoles afin de les accompagner dans leurs démarches de valorisation et de préservation des Milieux Ouverts Herbacés. Ces supports et/ outils permettront de mettre en valeur ceux déjà produits par les membres du réseau,
- Coordonner différentes actions de communication en lien avec l'année internationale du Pastoralisme en 2026 : nouvelle édition de la *Journée mondiale des Prairies naturelles* avec une communication à une plus grande échelle, une participation au Sommet de l'Élevage avec notamment une présence sur le stand Pastoralisme et une animation du site [Pâturages du Massif central](#),
- Poursuivre l'investissement dans les Comités scientifiques et techniques du Cluster Herbe,
- Consolider et élargir le cercle des parcs et partenaires impliqués dans le réseau « Milieux Ouverts herbacés ».

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Participer à l'animation du stand Pastoralisme lors du Sommet de l'élevage.

Livrables attendus à produire par le Parc :

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la participation au Sommet de l’élevage.

Période de réalisation : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sur l'**axe transversal** intégrant notamment la **réflexion sur l'habitabilité des territoires** (action 3),

Il s'agira de mettre en place les actions spécifiques suivantes :

Sous-action n°1 : Habitabilité

Objectifs :

- Favoriser l'appropriation de la notion d'habitabilité au sein des Parcs dans le contexte du changement climatique, auprès des habitants et des acteurs locaux (élus, associations...),
- Favoriser le partage d'expérience et la montée en compétences des Parcs sur des sujets clés / d'actualité (problématiques partagées par les Parcs sur les questions d'accueil).

L'IPAMAC s'engage à :

- organiser un webinaire de mise en commun des travaux sur l'habitabilité : partage d'expériences, enseignements tirés et identification de perspectives à l'échelle du Massif central (un an après la fin des résidences de territoires sur l'habitabilité),
- organiser des webinaire(s) et voyages d'étude sur les thèmes suivants (1 webinaire / an + 1 voyage d'étude / an) sur des thèmes à préciser :
 - o Vivre-ensemble / Bien commun / Comment créer des composantes communes ?
 - o Rôle et spécificités des Parcs en termes d'accueil ? Comment les Parcs participent à un « territoire en transition » ?
 - o L'accompagnement des politiques d'accueil : le rôle des Parcs vis-à-vis des tiers-lieux et des démarches innovantes d'accueil qui peuvent être mises en place par des collectifs d'habitants sur les territoires.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- Participer aux webinaires et voyages d'étude organisés par l'IPAMAC,
- Relayer, le cas échéant, les invitations à ces évènements auprès de son réseau local (partenaires),
- Communiquer aux partenaires de son territoire ou hors de son territoire, sur les résultats des actions menées (en respectant les règles de publicité des financeurs, notamment de l'Etat).

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028

Sous-action n°2 : Axe transversal

Objectifs :

- Préserver et valoriser les richesses culturelles du Massif central et favoriser leur appropriation auprès des habitants et visiteurs,
- Favoriser le partage entre les Parcs du Massif central sur des sujets d'actualité / problématiques communes.

L'IPAMAC s'engage à :

- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la LAINE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- suivre les actions mises en œuvre par d'autres acteurs du Massif central sur le sujet de la PIERRE SECHE et relayer les informations sur des éventuels temps de partage d'expériences auprès des Parcs,
- organiser des temps d'échanges et de partage d'expérience au besoin, en fonction des actualités des Parcs (ex. de sujets : partage de la ressource en eau, loup...),
- valoriser les actions des Parcs menés sur ces thèmes auprès des partenaires Massif central et de la Fédération des PNR de France, le cas échéant.

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à :

- transmettre à l'IPAMAC les informations sur des projets menés sur ces thèmes sur son territoire,
- inviter l'IPAMAC et les autres Parcs du réseau IPAMAC à des temps d'échanges organisés par le Parc sur ces thèmes.

Période de réalisation des actions : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028



**MARCHÉ SUBSEQUENT
CONCLU EN APPLICATION
DE LA CONVENTION-CADRE RELATIVE AU PROJET
« ACTIONS EN INTER-PARCS MASSIF CENTRAL 2026-2027 »**

ENTRE

L'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, portant le numéro SIRET 430 223 321 00026, ayant son siège sis Moulin de Virieu, 2 rue Benaï à Pélussin (42410), représentée par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant es-quality en vertu d'une résolution du Conseil d'administration 2024_12_11 en date du 11/12/2024,

Le commanditaire,

Ci-après dénommée « l'IPAMAC »,

ET

Le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses, ayant son siège 71, Bd de l'Ayrolle - BP 126 MILLAU, représenté par son Président en exercice, Richard FIOL, agissant es-quality en vertu d'une délibération du Comité syndical n° en date du ,

Le prestataire,

Ci-après dénommée « le Parc »,

Ensembles ci-après dénommés « les Parties »,

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du marché

Par le présent marché, conclu en application de la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 », l'IPAMAC confie au Parc naturel régional des Grands Causses la réalisation des prestations de service et/ou travaux définis à l'article 3 ci-dessous.

Article 2 : Durée du marché

Le présent marché prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Parties jusqu'à la date de livraison des prestations.

Article 3 : Prestations à réaliser

En application du présent marché, le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à réaliser pour l'IPAMAC les prestations de service et/ou travaux suivant(e)s :

3.1. Sous-action n°1 : Forêts anciennes

3.1.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Forêts Anciennes, pour un montant prévisionnel de **5 400 €**.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 1) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.1.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et évènements organisés dans le cadre de l'action Forêts Anciennes 2026-2027,
- Contribuer aux travaux menés par les stagiaires sur la préservation des sols forestiers et la ressource en eau en forêt,
- Organiser de nouvelles éditions du concours Sylvotrophée en 2025-2026,
- La conduite d'actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.3. Livrables à produire

- 1 fiche “Retour d'expérience” pour l'organisation des nouvelles éditions

Sylvotrophées en 2025-2026 avec l'ensemble des supports de communication réalisés

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la mise en œuvre d’actions locales en faveur du déploiement de trames de vieux bois.

3.1.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

3.2. Sous-action n°2 : Trame Noire

3.2.1. Nature de la prestation

Le Parc naturel régional des Grands Causses s’engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Trame Noire, pour un montant prévisionnel de **1 000 €**.

Cette mission s’inscrit dans le cadre de l’action n°2 (sous-action 2) exposée à l’article III de l’annexe 1 de l’accord convention-cadre relative au projet d’intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.2.2. Objectifs attendus

- Participer aux réunions et évènements organisés dans le cadre de l’action Trame Noire 2026-2027,
- Accueillir et co-organiser avec l’IPAMAC une journée de restitution de l’action Trame Noire 2026-2027.

3.2.3. Livrables à produire

- Organisation d’une journée de restitution de l’action Trame Noire 2026-2027.

3.2.4. Délais de livraison

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

3.3. Sous-action n°3 : Milieux Ouverts Herbacés

3.3.1. *Nature de la prestation*

Le Parc naturel régional des Grands Causses s'engage à mettre en œuvre des actions pour le projet Milieux Ouverts Herbacés (MOH), pour un montant prévisionnel de **1 080 €**.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'action n°2 (sous-action 3) exposée à l'article III de l'annexe 1 de l'accord convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application duquel le présent marché est conclu.

3.3.2. Objectifs attendus

- Participer aux comités techniques et aux journées techniques organisés dans le cadre de l'action Milieux Ouverts Herbacés 2026-2027,
- Participer à l'animation du stand Pastoralisme lors du Sommet de l'élevage.

3.3.3. Livrables à produire

- 1 fiche “Retour d’expérience” pour la participation au Sommet de l’élevage.

3.3.4. Délais de livraison.

Cette action sera réalisée avant le 30 juin 2028.

Article 4 : Prix

4.1. Le prix versé au Parc en application du présent marché a un caractère global et forfaitaire, non révisable non modifiable.

4.2 Le prix s’élève à **7 480 €** (Sept-mille-quatre-cent-quatre-vingts euros).

4.2. Le prix est versé comme suit :

- 50% versé à la signature du présent marché et sur présentation d'une facture par le Parc,
- 50% versé à la réception de tous les livrables et sur présentation d'une facture par le Parc, avant le 30 juin 2028.

Article 5 : Élection de domicile

Pour l'exécution du présent marché subséquent, les Parties élisent domicile aux adresses respectivement mentionnées en tête des présentes.

Article 6 : Annexes

Les documents contractuels qui déterminent les droits et obligations des Parties sont constitués par le présent marché subséquent et par la convention-cadre relative au projet d'intérêt général « Actions en Inter-Parcs Massif central 2026-2027 » en application de laquelle il est conclu.

Fait à , le .

En trois exemplaires originaux.

Pour l'association Inter-Parcs du Massif central (IPAMAC)

Stéphane RODIER

Le Président du Conseil d'administration

Pour le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses

Richard FIOL

Le Président du Comité syndical

Création d'une stratégie de communication régionale pour les marques valeurs et esprit parc

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte

Les marques Esprit et Valeurs Parc sont considérées par les Parcs comme de véritables outils de développement des territoires : au service du développement des filières, au service de la politique d'expérimentation et d'innovation des Parcs mais aussi au service de la structuration d'une destination et d'un positionnement local et environnementale des territoires.

Bien que ces marques soient perçues comme un atout pour les territoires, elles sont encore peu connues et reconnues. Afin que les entreprises puissent positionner Esprit Parc ou Valeurs Parc, comme une plus-value commerciale et environnementale, il est nécessaire d'améliorer leur notoriété.

Dans cet objectif, mener une réflexion à l'échelle régionale semble pertinent. Ainsi, 6 Parcs naturels régionaux et un Parc national en association avec les services de la Région ont décidé de créer une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs et Esprit Parc. Cette action s'intègre dans une stratégie de coopération plus globale de réflexion autour du positionnement des marques, de leur mise en œuvre locale et de la réflexion sur un cadre stratégique à l'échelle régionale. Ce programme d'actions se concrétise par le dépôt d'une coopération régionale avec des fonds LEADER dans laquelle l'action susmentionnée s'inscrit comme action relevant d'un des axes de collaboration. La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les parties pour la mise en œuvre et la conduite de l'action susmentionnée.

Objectifs

Les parties décident de se faire accompagner par un bureau d'étude afin de réaliser un état des lieux des moyens, des besoins et des réalisations existants sur chaque Parc, de construire une stratégie de communication commune à la suite de cet état des lieux et d'identifier une ou plusieurs actions de communication à l'échelle régionale.

Au bilan de cet accompagnement, les livrables attendus sont :

- Un état des lieux pour chaque Parc,
- Un plan stratégique pour la communication,
- Une fiche descriptive comprenant les modalités logistiques et les coûts prévisionnels pour une ou plusieurs actions régionales.

Ce projet intègre la prestation d'un bureau d'étude extérieur ou d'un groupement.

Le PNR Causses du Quercy est le Parc « chef de file » du projet et de ses composantes. Les 6 autres Parcs sont les Parcs « partenaires ». En conséquence, le PNR CQ est l'interlocuteur de la Région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administratif et financière.

En sa qualité de Chef de file, le PNR CQ assure le pilotage de l'action « création d'une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs et Esprit Parc », objet de la présente convention. En particulier, il assure la coordination et l'animation générale du projet sur les plans technique, administratif et financier. Il pilote les marchés dans le cadre de l'application des règles relatives aux marchés publics. Les consultations pour le recours à des prestataires sont lancés par le PNR CQ, sur la

base de cahier des charges et de règlements de consultation établis en commun. Les choix des prestataires s'effectuent d'un commun accord entre les 7 Parcs. En outre, le PNR CQ assure la coordination générale et la gestion administrative et financière du projet en mobilisant son ingénierie.¹¹⁴

Budget

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 15 000 €.

Chacun des Parcs partenaires concourt au financement de l'opération par le versement de quote-part auprès du PNR Causses du Quercy, soit 714,3 €, au plus tard le mois suivant la date de signature de l'accord d'engagement.

Le Parc chef de file sollicitera auprès de chaque Parcs le versement de la quote-part.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGOISES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
POUR LA CREATION D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION REGIONALE POUR LES MARQUES
VALEURS ET ESPRIT PARC

V-21/10/2025

Entre :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Aubrac représenté par son Président Bernard BASTIDE, et désigné ci-après « le PNR A »,
 Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, représenté par son Président Kamel CHIBLI, et désigné ci-après « le PNR PA »
 Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Catalanes, représenté par son Président Michel GARCIA, et désigné ci-après « le PNR PC »
 Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, représenté par son Président Richard FIOU, et désigné ci-après « le PNR GC »
 Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut Languedoc, représenté par sa Présidente Christine BERNOT, et désigné ci-après « le PNR HL »
 Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Causses du Quercy, représenté par sa Présidente Catherine MARLAS, et désigné ci-après « le PNR CQ »
 L'établissement public du parc national des Pyrénées, représenté par Louis ARMARY, et désigné ci-après « le PN P »

Désignés solidairement ci-après « les parties » ou « les Parcs »,

Il est convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Les marques Esprit et Valeurs Parc sont considérées par les Parcs comme de véritables outils de développement des territoires : au service du développement des filières, au service de la politique d'expérimentation et d'innovation des Parcs mais aussi au service de la structuration d'une destination et d'un positionnement local et environnementale des territoires.

Bien que ces marques soient perçues comme un atout pour les territoires, elles sont encore peu connues et reconnues. Afin que les entreprises puissent positionner Esprit Parc ou Valeurs Parc, comme une plus-value commerciale et environnementale, il est nécessaire d'améliorer leur notoriété.

Dans cet objectif, mener une réflexion à l'échelle régionale semble pertinent. Ainsi, 6 Parcs naturels régionaux et un Parc national en association avec les services de la Région ont décidé de créer une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs et Esprit Parc. Cette action s'intègre dans une stratégie de coopération plus globale de réflexion autour du positionnement des marques, de leur mise en œuvre locale et de la réflexion sur un cadre stratégique à l'échelle régionale. Ce programme d'actions se concrétise par le dépôt d'une coopération régionale avec des fonds LEADER

dans laquelle l'action susmentionnée s'inscrit comme action relevant d'un des axes de collaboration. La présente convention régit les objectifs et les modalités de la collaboration entre les parties pour la mise en œuvre et la conduite de l'action susmentionnée.

II. CONTENU DE LA COLLABORATION

Les parties décident de se faire accompagner par un bureau d'étude afin de réaliser un état des lieux des moyens, des besoins et des réalisations existants sur chaque Parc, de construire une stratégie de communication commune à la suite de cet état des lieux et d'identifier une ou plusieurs actions de communication à l'échelle régionale.

Au bilan de cet accompagnement, les livrables attendus sont :

- Un état des lieux pour chaque Parc,
- Un plan stratégique pour la communication,
- Une fiche descriptive comprenant les modalités logistiques et les coûts prévisionnels pour une ou plusieurs actions régionales.

Ce projet intègre la prestation d'un bureau d'étude extérieur ou d'un groupement.

Le PNR CQ est le Parc « chef de file » du projet et de ses composantes. Les 6 autres Parcs sont les Parcs « partenaires ». En conséquence, le PNR CQ est l'interlocuteur de la Région Occitanie, cofinanceur de l'opération, pour sa conduite technique, administratif et financière.

III. PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au terme défini ci-dessous.

La convention reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet c'est-à-dire lorsque le chef de file sera totalement déchargé de ses obligations.

Cette échéance est évaluée pour effet 24 mois après signature de la présente.

IV. ENGAGEMENTS DES PARTIES

En sa qualité de Chef de file, le PNR CQ assure le pilotage de l'action « création d'une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs et Esprit Parc », objet de la présente convention.

En particulier, il assure la coordination et l'animation générale du projet sur les plans technique, administratif et financier.

Il pilote les marchés dans le cadre de l'application des règles relatives aux marchés publics.

Les consultations pour le recours à des prestataires sont lancés par le PNR CQ, sur la base de cahier des charges et de règlements de consultation établis en commun. Les choix des prestataires s'effectuent d'un commun accord entre les 7 Parcs.

Les modalités de mise en œuvre des engagements financiers des parties sont détaillées à l'article V.

Chacun des 7 parcs partenaires participe au financement de l'opération, selon l'annexe financière annexée.

Chacun mobilise son ingénierie afin de mener à bien l'opération dans le cadre collectif de l'Interparcs et sur son propre territoire.

En outre, le PNR CQ assure la coordination générale et la gestion administrative et financière du projet en mobilisant son ingénierie.

Chacun des 7 Parcs se soumet aux obligations des porteurs de projets bénéficiant de fonds régionaux.

Les parties se déclarent solidaires dans la conception et la mise en œuvre de l'opération et se portent mutuellement assistance devant des tiers dans la défense des objectifs, des modalités et de la mise en œuvre de la présente convention.

V. MODALITES FINANCIERES

Une annexe financière, signée par chacune des parties, détaille les modalités financières de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est bâti sur l'hypothèse de l'obtention d'un concours des fonds régionaux de 15 000 €.

Les données de l'annexe financière sont recalculées, dans le cas d'un montant d'aide régionale différent à celui mentionné ci-dessus.

Chacun des Parcs partenaires concourt au financement de l'opération par le versement de quote-part auprès du PNR CQ, soit 714,3 €, au plus tard le mois suivant la date de signature de l'accord d'engagement. Le Parc chef de file sollicitera auprès de chaque Parc le versement de la quote-part. Les versements entre les parties sont effectués par mandats administratifs.

Dans le cas d'un contrôle par les financeurs du projet, aboutissant à un reversement partiel ou total des sommes versées, chaque partenaire s'engage à compenser ce reversement au PNR CQ au prorata 1/7 de la somme reversée.

VI. PROPRIETE DES DONNEES

Les données produites ou recueillies dans le cadre de cette opération sont propriétés des parties. Les documents de communication liés à la présente convention sont propriétés conjointes des parties.

VII. COMMUNICATION

Sur tout support et lors de toute opération ou communication relevant de l'application du présent protocole, mention est faite des parties et leurs logos respectifs ainsi que celui de la Région Occitanie.

VIII. RESILIATION

Si pour une raison quelconque une des parties se trouve empêchée de mettre en œuvre la convention, la résiliation est effectuée par lettre recommandée par un préavis minimal de deux mois.

Les parties s'engagent à assumer les encours en cas de résiliation

IX. TERME DE LA CONVENTION

La convention prend fin au terme de la période précisée dans l'article III.

Elle donne lieu à une évaluation de sa mise en œuvre, réalisée conjointement par les parties.

X. AVENANTS

La présente convention peut faire l'objet d'avenants, cosignés par les parties.

XI. REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses du présent contrat. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Toulouse. En cas de contentieux, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Pour le Parc-Géoparc des Causses du Quercy
La présidente Catherine MARLAS

Pour le PNR de l'AUBRAC
Le président Bernard BASTIDE

Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises
Le président Kamel CHIBLI

Pour le PNR des Pyrénées Catalanes
Le président Michel GARCIA

Pour le PNR des Grands Causses
Le président Richard FIOL

Pour le PNR du Haut-Languedoc
La présidente Christine BERNOT

Pour le PN des Pyrénées
Le président Louis ARMARY

ANNEXE FINANCIERE A LA CONVENTION DE PARTENAIRAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES ARIEGOISES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES PYRENEES CATALANES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC
LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY
L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
POUR LA CREATION D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION REGIONALE POUR LES MARQUES
VALEURS ET ESPRIT PARC

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Cabinet extérieur pour accompagner et créer une stratégie de communication et promotion Esprit et valeurs Parc à l'échelle régionale	20000 €	Région Occitanie (75%)	15 000 €
		Parcs (25%)	5 000€
TOTAL	20 000 € TTC	TOTAL	20 000 €

Détail de la prestation des Parcs partenaires :

PNR CQ	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR PA	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR PC	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR HL	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR GC	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PNR A	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €
PN P	Sub Région – 2142.8 € + autofin 714.3 €

Pour le Parc-Géoparc des Causses du Quercy
La présidente Catherine MARLAS

Pour le PNR de l'AUBRAC
Le président Bernard BASTIDE

Pour le PNR des Pyrénées Ariégeoises
Le président Kamel CHIBLI

Pour le PNR des Pyrénées Catalanes
Le président Michel GARCIA

Pour le PNR des Grands Causses
Le président Richard FIOL

Pour le PNR du Haut-Languedoc
La présidente Christine BERNOT

Pour le PN des Pyrénées
Le président Louis ARMARY

Renouvellement de la convention d'adhésion au SMICA pour les prestations de services et d'assistance informatiques

■ Président de séance	Richard FIOL, Président du Parc
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses est lié par convention, depuis de nombreuses années, au SMICA, afin de pouvoir bénéficier des services informatiques suivants, (certains sont accessibles depuis la plateforme de services « e-occitanie ») :

- Hébergement des comptes et données du PNRGC dans l'infrastructure hébergée du SMICA (DATA Center d'Albi)
- Maintenance des ordinateurs portables de l'équipe (à l'exclusion des plus vieux modèles),
- Dématérialisation des marchés publics et autres consultations (plateforme SAFETENDER)
- Dématérialisation de la télétransmission des actes administratifs auprès de la Préfecture pour le contrôle de légalité (OK-ACTES), envoi de courriers recommandés en ligne (OK-COURRIER)
- Certificats de signature dématérialisés du Président, et de la Direction,
- Accès à la plateforme SIG du SMICA : X'MAP (cadastre en ligne, et autres données SIG)
- Accompagnement à la mise en place de la conformité au RGPD,

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention triennale (qui est arrivée à terme fin 2025).

Le montant total de la rémunération du SMICA pour ces services sera, pour l'année 2025, d'un montant de 35 000 € nets environ, dont 4 592 euros net environ pour les services de la Plateforme e-Aveyron.
Le Bureau Syndical autorise le Président du Parc à signer cette convention triennale.

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Fond Vert 2025 pour le Plan Climat Air Energie Territorial PCAET – action CPIE 2025-2026 :**PROJET : ENGAGÉ EAU JARDIN****SERVICE CONSEILS ACTIONS HABITANTS, ENSEMBLE VERS LA TRANSITION ECOLOGIQUE**

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Présents en visio	
■ Absents / excusés	

Contexte

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé avec les Communautés de communes qui le composent dans une politique locale de l'énergie très ambitieuse à travers son PCAET (approuvé en décembre 2019), mutualisé avec 5 EPCI du sud-Aveyron. Ceci dans une démarche volontaire pour 4 d'entre elles : seule la CC de Millau a pour obligation de réaliser un PCAET.

Depuis novembre 2023, la révision du SCOT a été engagé ainsi que la révision du PCAET pour élaborer un nouveau plan d'actions 2025-2031. Un projet co-construit de plan d'actions a été élaboré en partenariat avec les CC et les acteurs du territoire en renforçant les volets d'adaptation au changement climatique et en complétant ce plan d'actions avec les thématiques économie circulaire et santé humaine.

Dans ce cadre un financement du fond vert a été obtenu en juillet dernier (délibération de demande du 26 juin 2025). Il va permettre de financer une action portée par le CPIE du Rouergue « Engagé Eau Jardin : service conseils actions habitants, ensemble vers la transition écologique »

Objectifs

Ce projet porté par le CPIE du Rouergue vise à guider les particuliers dans l'adoption de solutions concrètes pour une meilleure gestion des eaux pluviales, la désimperméabilisation des sols et l'aménagement écologique des jardins.

À travers des diagnostics personnalisés, un accompagnement technique et un soutien matériel, ce projet ambitionne de rendre accessibles à tous des changements significatifs. En partenariat avec le Conseil départemental, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le PETR Ouest Aveyron, la Communauté de communes Millau Grands Causses et les Syndicats de bassins versants, il s'inscrit dans une démarche territoriale cohérente et innovante. Le label "Je ne peux pas, j'ai transition" vient valoriser les efforts des foyers engagés, tout en créant une dynamique collective propice à l'échange et à l'entraide.

L'ambition est double : réduire l'impact environnemental des habitations tout en répondant à une volonté citoyenne croissante d'agir pour la transition écologique. Ce projet se veut être en synergie et résonnance de l'action publique et une passerelle entre les enjeux environnementaux globaux et les actions locales, une manière concrète de conjuguer sensibilisation, accompagnement, et passage à l'action.

Ce projet prévoit d'accompagner 45 foyers :

Répartition des foyers aidés en 2026 par territoires (au prorata des aides)		Nombre de foyers
Territoire PNR des Grands Causses, CC Millau Grands Causses et Commune de Millau		15 foyers
Territoire PNR Aubrac		15 foyers
Territoire PETR Ouest Aveyron		15 foyers
TOTAL		45 foyers

Budget

Le coût total des dépenses, supporté par le CPIE, est de 76 000 euros pour accompagner 45 ménages sur les territoires du PETR Centre ouest Aveyron, le PNR Aubrac, la CC de Millau et le PNR des grands Causses.

Les recettes prévisionnelles du CPIE sont les suivants :

Plan de financement Budget sur 1 an pour 45 foyers	Montant	Part (%)
Autofinancement CPIE	15 500 €	20%
Agence de l'eau (sollicité)	21 500 €	28%
Communauté de communes de Millau Grands Causses (obtenu)	1 500 €	2%
Ville de Millau (obtenu)	1 500 €	2%
PNRGC - Fonds Vert	10 000 €	13%
GAL LEADER - PETR COA	13 000 €	17%
GAL LEADER - PNR Aubrac	13 000 €	17%
TOTAL	76 000 €	100%

VOTE :

Pour :

Contre :

Abstention :

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président :

- à verser cette subvention de 10 000 € au CPIE du Rouergue dès à présent
- Et à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
 Le Président
 Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
 71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
 Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

ADEFPAT – EMC2**Formation-accompagnement à la création d'une Personne Morale Organisatrice Territoriale**

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Présents en visio	
■ Absents / excusés	

Contexte

Ce projet s'inscrit dans la charte du PNR 2024 -2039 (Axe II – Orientation n°5 « construire un territoire à Energie positive » Mesure 15 « pour des énergies renouvelables intégrées au territoire »)

Depuis 2009, le Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans la mise en œuvre d'une transition énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030. Il s'est doté pour cela d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et a soutenu la création de deux projets structurants :

- la SEM Causse Energia est un outil de financement et de pilotage des projets énergétiques des collectivités : réseaux de chaleur, toitures photovoltaïques, filière locale bois-énergie, création de boucles d'autoconsommation collective...

- la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Sud Energia permet de mobiliser l'épargne citoyenne locale sur des projets énergétiques et donc de relocaliser le pouvoir d'orientation des projets énergétiques, auparavant aux mains de groupes industriels nationaux. Par ailleurs, les financements citoyens servent d'amorçage à des subventions de la Région Occitanie d'une part, et surtout engagent une dynamique vertueuse autour de l'énergie.

Le Parc promeut et soutient par ailleurs des projets communaux de production photovoltaïque, des projets d'ombrières et des projets de producteurs divers (biomasse, photovoltaïque au sol ou en toiture). Le développement de boucles d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque générera des dynamiques collectives locales responsables, induisant des comportements vertueux et efficaces au plan énergétique.

Ce développement passe par l'organisation et la montée en compétences des acteurs locaux sur la gouvernance énergétique, avec la création d'une Personne Morale Organisatrice (intermédiaire organisateur entre ENEDIS, les producteurs locaux et les "auto-consommateurs"), le Parc sollicite l'Adefpat pour accompagner la jeune structure EMC2, engagée dans un processus de croissance.

Objectifs

Le Bureau syndical décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions. Afin de faciliter la production collective, le Bureau syndical sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses. Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider le Syndicat mixte à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général. La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.

L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission à la suite d'un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et le Syndicat mixte. Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution du Syndicat Mixte du Parc naturel régional au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 25% du cout global de l'accompagnement, soit 1 500 euros

VOTE :	Pour :	Contre :	Abstention :
---------------	--------	----------	--------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

STAGE N° 12/25/0363	ENERGIE MUTUALISEE EN CIRCUIT COURT (EMC2) Formation-accompagnement à la création d'une Personne morale organisatrice	PNR DES GRANDS CAUSSES
-----------------------------------	--	-------------------------------

LES CRITERES

Critères de rattachement au FEADER programme Formation-développement

OBJECTIF PROJET	SECTEUR ACTIVITE	TAILLE ENTREPRISE	OBJECTIF FORMATION	TYPE FORMATION	ENCADREMENT AIDES
Projet structurant pour le territoire	Environnement Energie	- < 10 salariés	Organisation collective	Générale collective	De Minimis

Type de bénéficiaires : Administrateurs, salariés, dirigeants

Nombre d'activités / entreprises concernées par l'accompagnement : 3

Nombre d'emplois concernés : 1

Lieu de résidence des bénéficiaires / lieu du projet : Sainte-Eulalie de Cernon

LE CONTEXTE DU PROJET

Depuis 2009, le Parc naturel régional des Grands Causses est engagé dans la mise en œuvre d'une transition énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030. Il s'est doté pour cela d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) et a soutenu la création de deux projets structurants :

- la SEM Causse Energia est un outil de financement et de pilotage des projets énergétiques des collectivités : réseaux de chaleur, toitures photovoltaïques, filière locale bois-énergie, création de boucles d'autoconsommation collective...

- la SCIC (société coopérative d'intérêt collectif) Sud Energia permet de mobiliser l'épargne citoyenne locale sur des projets énergétiques et donc de relocaliser le pouvoir d'orientation des projets énergétiques, auparavant aux mains de groupes industriels nationaux. Par ailleurs, les financements citoyens servent d'amorçage à des subventions de la Région Occitanie d'une part, et surtout engagent une dynamique vertueuse autour de l'énergie. Le Parc promeut et soutient par ailleurs des projets communaux de production photovoltaïque, des projets d'ombrìères et des projets de producteurs divers (biomasse, photovoltaïque au sol ou en toiture).

Le développement de boucles d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque générera des dynamiques collectives locales responsables, induisant des comportements vertueux et efficaces au plan énergétique.

Ce développement passe par l'organisation et la montée en compétences des acteurs locaux sur la gouvernance énergétique, avec la création d'une Personne Morale Organisatrice (intermédiaire organisateur entre ENEDIS, les producteurs locaux et les "auto-consommateurs"), le Parc sollicite l'Adefpat pour accompagner la jeune structure EMC2, engagée dans un processus de croissance.

LE PROJET

La SEM Causse Energia, créée en 2016, a mis en place et gère le réseau de chaleur biomasse de Saint-Affrique. Depuis ce premier projet, elle a réalisé une chaufferie biomasse à l'Ehpad de Saint-Rome de Tarn et un autre projet similaire est en cours de finalisation à Saint Laurent d'Olt. Le Parc des Grands Causses a porté en 2020 l'émergence d'une SCIC de financement citoyen, Sud Energia. Cette SCIC est à l'origine du projet Tournesol : un parc photovoltaïque au sol à Sainte Eulalie de Cernon, avec à la clé une boucle d'autoconsommation d'un rayon de moins de 20km, qui sera opérationnelle en octobre 2026.



CA du « date_CA »

« Nom »

La coopérative s'est aussi engagée dans la conduite de boucles d'autoconsommation collective pour des collectivités au service des citoyens.

Les boucles d'autoconsommation représentent une opportunité de meilleure maîtrise locale de l'énergie : l'électricité produite (par des particuliers, des collectivités, des agriculteurs...) est vendue à un tarif avantageux à des consommateurs locaux (entreprises, particuliers, collectivités...), qui ont tout intérêt à la consommer au moment où elle est produite. Ces consommateurs gardent leur contrat avec un fournisseur classique pour avoir de l'électricité hors période de production de la boucle locale. Et les surplus de production de la boucle locale sont revendus sur le marché de l'électricité.

Pour le bon fonctionnement d'un tel système, le Code de l'énergie impose l'existence d'une Personne Morale Organisatrice (PMO). Celle-ci réunit les parties prenantes et gère les relations dans la boucle, la loi laisse ouverte les possibilités de statut ou de portage par l'un ou l'autre des acteurs locaux de la boucle ou par une nouvelle structure juridique.

L'association Energie Mutualisée en Circuit Court (EMC2) s'est créée en vue de porter la fonction PMO pour le territoire des Grands Causses, avec un premier projet à Sainte Eulalie. EMC2 assume aujourd'hui les fonctions suivantes :

- montage du projet de boucle, nécessitant de la sensibilisation de terrain et une bonne connaissance des enjeux sociaux, économiques et techniques des projets énergétiques citoyens. Le but est de faire adhérer des producteurs et des consommateurs sur un territoire donné (dont les limites sont réglementées), et de déboucher sur un projet équilibré aux plans techniques et financiers. Concernant le projet Tournesol, cette fonction a été assumée par l'un des gérants d'EMC2.
- mise en œuvre, paramétrage, saisie des données contractuelles et contrôle du logiciel Ellocoop conçu pour gérer automatiquement les flux énergétiques et financiers entre les parties (consommateurs, producteurs, Enedis, fournisseur classique). Le projet de Sainte Eulalie a permis de paramétrier et de tester ce logiciel, après y avoir entré les informations sur les producteurs et consommateurs.

Les prévisionnels de ce service permettent d'envisager :

- pour les consommateurs : une baisse des tarifs, un gain sur les taxes, une stabilité des prix.
- pour les producteurs, une stabilité des tarifs d'achat dans un contexte structurellement à la baisse.

EMC2 a prévu un partage de la valeur générée en 3 tiers égaux pour les usagers, les producteurs et la structure de gestion.

Dans le sud Aveyron, plusieurs autres projets similaires vont voir le jour dans un avenir proche. Avec pour chacun la même obligation d'une Personne Morale Organisatrice. Au vu de cette première expérience et du potentiel besoin de nouvelles PMO, les gérants souhaitent faire profiter à d'autres projets de boucles de leurs compétences et donner une dimension territoriale à la gestion des enjeux électriques locaux : ils envisagent qu'EMC2 devienne la PMO du territoire, ce qui nécessiterait les changements suivants (avec des conséquences en matière d'organisation et de ressources humaines) :

- renforcer les fonctions actuelles, avec probablement la professionnalisation de la fonction "Sensibilisation et montage de projets de boucles"
- développer une fonction de gestion coordonnée des différentes boucles, dont les périmètres vont probablement se recouper
- initier une gouvernance locale de l'énergie, afin de concerter l'ensemble des parties prenantes dans des projets ou des démarches impliquant plusieurs acteurs : Sud Energia, Causse Energia, EMC2, Enedis, PNR des Grands Causses, communautés de communes, ainsi que les autres producteurs locaux (Lum du Larzac, Solairewatt Lodévois, microcentrales hydroélectriques...).
- faire émerger une fonction de pilotage stratégique d'EMC2 : gouvernance, stratégie de croissance, partenariats...

Ces trois nouvelles fonctions nécessiteront elles aussi une professionnalisation du service et le développement de compétences nouvelles.

ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE REUSSITE DU PROJET

Les membres du groupe projet ont acquis, par leur profession (certains sont ingénieurs, d'autres ont eu à faire à des questions énergétiques dans leur entreprise ou leur activité associative), par leur engagement en tant que



CA du 10/12/25

EMC2

consommateurs ou promoteur des énergies renouvelables ou par leur engagement dans une structure locale liée à l'énergie, des compétences en matière de gestion de projets énergétiques, de montage financier et de mobilisation de l'épargne citoyenne. Ils n'ont en revanche ni l'expérience ni le recul nécessaire pour penser le passage à l'échelle d'une PMO territoriale et les conséquences en termes d'organisation.

Les autres acteurs locaux de l'énergie seront concernés par l'initiative de gouvernance locale de l'énergie, ils sont donc associés au groupe d'appui au projet et pourront en cas de besoin être sollicités au cours des séances de formation-développement ou en intersessions.

Plusieurs partenaires ont apporté leur soutien aux acteurs en présence : l'Agence Régionale Energie Climat, La Région Occitanie, Enercoop, le réseau ECLER (Energie Citoyenne Locale et Renouvelable) Occitanie, les Chambres consulaires. Ils pourront être mobilisés ponctuellement pendant l'accompagnement chacun dans leur domaine d'expertise.

LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

En aidant les porteurs de projet à penser la croissance d'EMC2 et son positionnement comme PMO territoriale, les consultants formateurs leur apporteront les compétences pour piloter le montage, la gouvernance et la gestion de plusieurs boucles d'autoconsommation sur le territoire.

LE GROUPE PROJET

Les bénéficiaires sont des administrateurs gérants l'association EMC2, entourés d'Alexandra Moulin, directrice de Causse Energia, présidente de Sud Energia et d'EMC2.

Nom Prénom	Statut	Commune
Barbaud Pierre	Administrateur Sud Energia	Millau
Emile Jean-Claude	Président d'EMC2	Millau
Labourdette Hubert	Dirigeant HLE Advisor, secrétaire d'EMC2	Ste-Eulalie de Cernon
Moulin Alexandra	Directrice Salariée de Causse Energia et présidente de Sud Energia	Millau
Christian Albinet	Administrateur de Sud Energia et d'EMC2	Millau
Alain Mondeteguy	Secrétaire d'EMC2	Millau
Séverine Peyretout	Administratrice d'EMC2 et Causse Energia, élue CC Millau Grands Causses	Millau

LE DISPOSITIF DE FORMATION-DEVELOPPEMENT

CONTENU DES SEANCES

1. La stratégie d'EMC2 :

- vision prospective partagée du marché de l'énergie : les tendances, l'intérêt des BAC dans ce contexte et les conséquences sur EMC2
- quelle ambition, quel déploiement de l'activité, quelle taille atteindre...?
- la Place d'EMC2 et Sud Energia dans l'organisation locale de l'Energie de proximité (le positionnement par rapport au territoire, aux autres acteurs, les opportunités de partenariat avec d'autres producteurs, avec d'autres projets de boucles)
- la stratégie d'essaimage
- la valeur matérielle et immatérielle proposée



processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



3



CA du 10/12/25

EMC2

2. Le modèle économique d'EMC2

- comment toutes les activités s'imbriquent-elles pour conduire cette stratégie ?
- l'ensemble des ressources nécessaires : matérielles, immatérielles
- l'organisation humaine choisie : professionnalisme et compétences à développer ; bénévolat, salariat.
- la structure des coûts
- les sources de financement, les équilibres financiers

METHODES ET SAVOIR TRANSMIS

Intelligence collective sur les connaissances à partager au sein du groupe projet (marché de l'énergie, partenariats locaux, pilotage économique...)

Méthodes de la réflexivité

Méthode de construction et d'analyse d'un modèle économique

TRAVAUX INTER-SESSIONS

Rencontre de partenaires

Formalisation de documents cadres et décisions sur le projet (stratégie, partenariat, modalités d'organisation, prévisionnels...)

Mise en œuvre de décisions appliquées au premier projet de boucle d'autoconsommation

ORGANISATION

Lieu : Sainte-Eulalie de Cernon

Période de réalisation : Janvier 2025 à décembre 2027

Consultant-formateur : Stéphane Hénin (Kanopé) et Séverine Toulis (Ozon)

Nombre de bénéficiaires-stagiaires : 7

Durée totale :

Modules	Stagiaires	Jour théoriques	Jours Pratiques	Heures stagiaires théoriques	Heures stagiaires Pratiques	Total heures stagiaires
Module Stratégique et économique	7	2	2	98	98	196
Module partenariat et coopératif territorial	7	1	1	49	49	98
Module commun (2 intervenants)	7	2	1	98	49	147
TOTAL	7	5 jours	4 jours	245	196	441

BUDGET

COUTS	FINANCEMENTS
Dépenses prises en compte par le FEADER	
Honoraire d'intervenant 7 j * 1 200 €	8 400 € Adefpat FEADER (60%) Région Occitanie (40 %) 11 580 €



processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



4



CA du 10/12/25

EMC2

Temps Adefpat	2 650 €		
Dépenses non prises en compte par le FEADER			
Fonctionnement Adefpat	1 650 €	Participants	1 650 €
Budget Total	12 700 €	Budget Total	12 700 €

GROUPE D'APPUI AU PROJET

Organisme de développement : PNR des Grands Causses

Animation : Sébastien Pujol

Elu référent : Edmond Gros

Composition du groupe :

Frédéric BILLAUD, DGS directeur CC Millau Grands Causses

Cédric BOULOUIS, DGS CC Larzac et Vallées

Thierry CADENET, Maire Mairie de Saint Eulalie de Cernon

Guillaume CHAMBERT, Directeur Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de l'Aveyron

Simon COSSUS, Directeur d'Enercoop

Elise COSTES, Directrice Maison de la Région

Sylvain GOMBERT, Responsable Investissement Projets EnR, ECLR – Energie partagée

Edmond GROS, Vice-Président PNR des Grands Causses et administrateur Adefpat

Fabien KLINGELSCHMIDT, DGS CC du Lodévois

Corinne MERCIER, Manager du pôle performance CCI12

Alexandra MOULIN, Présidente Sud Energia

Jérôme MOURIES, Président CC Muse et Raspes du Tarn

Séverine PEYRETOUT, Elue communautaire CC Millau Grands Causses

Aurélien PONS, Responsable du pôle ENR AREC Occitanie

Sébastien PUJOL, Directeur PNR des Grands Causses

Jean-Philippe SABATHIE, Maire de Combret

Cécile SURY, DGS CC des Causses à l'Aubrac

Laurent TABUTIN, DGS CC du Saint-Affricain Roquefort sept Vallons

Juliette TARROUX, Ad'Occ

Cyrille URRUSTY, DGS CC Monts, Rance et Rougier

Pascal BONNIN, Conseiller en formation développement Adefpat

Modalités de mobilisation du GAP :

Le GAP se réunit le 9 décembre.

Les représentants d'autres producteurs d'électricité du territoire (Lum du Larzac, Solairewatt du Lodévois, propriétaires de micro-centrales...) seront associés à l'accompagnement à l'occasion des travaux du groupe sur la gestion du partenariat.



CA du 10/12/25



EMC2

Dépôt dossier Fonds Vert 2025 « Protéger et restaurer les espaces naturels »

■ Président de séance	Richard FIOU
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Contexte

La déclinaison de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées (SNAP) 2030 sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses a été lancée de manière effective en octobre 2024, dans le cadre d'une précédente subvention Fonds Vert (édition 2023). Depuis, divers projets ont vu le jour sur un ensemble de sites identifiés pour une labellisation en zones de protection forte (ZPF). Ces sites sont regroupés au sein d'une liste de sites prioritaires et complémentaires, validée par délibération du Comité syndical du Parc le 14/02/2025. Les réflexions lancées sur les sites prioritaires ont permis d'identifier plus précisément les besoins de protection et de gestion, et de programmer une stratégie pour chaque site.

La réalisation des différentes stratégies implique un ensemble d'études préalables aux demandes de classement en ZPF, ainsi qu'un travail à moyen / long terme pour la mise en place des outils de protection, la rédaction de plans de gestion et le lancement des actions en résultant.

Il s'avère également nécessaire d'envisager sur certains sites des acquisitions foncières afin de mettre en place plus facilement des outils de protection et/ou préserver rapidement des zones à forts enjeux biodiversité.

La chronologie des stratégies envisagées et l'investissement financier nécessaire à leur réalisation dépassant le cadre de la subvention Fonds Vert 2023, il a semblé opportun de déposer une seconde demande de subvention afin de poursuivre les réflexions et actions de protection et gestion engagées depuis 2024.

Objectifs

Disposer des moyens financiers pour pérenniser les stratégies de protection et de gestion de la biodiversité développées depuis 2024 dans le cadre de la déclinaison de la SNAP sur le territoire du Parc :

- Labellisation (ou demande déposée) de 5 sites en zones de protection forte à l'horizon 2029.
- Stratégies de création d'aires protégées reconnues automatiquement comme zone de protection forte bien engagée pour au moins 2 sites (1 création de RNR + 1 création d'APPG)

Anticiper les opportunités foncières et/ou de gestion sur les sites identifiés.

Contribuer de façon active à l'objectif de 10% de protection forte affiché à l'échelle nationale dans le cadre de la SNAP 2030 (5% pour la région Occitanie)

Cette demande de financements a été budgétisée sur 3 ans, pour la période 2026-2029. Elle a été coconstruite avec les partenaires engagés dans la démarche de déclinaison de la SNAP sur le territoire du Parc. Ces partenaires ont proposé certaines actions qui ont été intégrées à la présente demande de financements, la part d'auto-financement de ces actions restant à leur charge.

Dépenses prévisionnelles :

- Ingénierie	68 240, 00€
- Etudes	100 442, 00€
- Travaux	18 450, 00€
- Equipements	30 193, 00€
- Frais annexes	53 660, 00€

Plan de financement prévisionnel :

- Financement Fonds Vert (80%)	216 788, 00€
- Autofinancement Parc naturel régional des Grands Causses	31 905,00€
- Autofinancement partenaires	22 292,00€

VOTE :	Pour : (nombre)	Contre : (nombre + noms)	Abstention : (nombre + noms)
---------------	-----------------	--------------------------	------------------------------

Après avoir délibéré, le Bureau syndical valide ce projet et autorise le Président à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président
Richard FIOL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Coût estimatif de l'opération		
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (TTC)
Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage		
Projet de classement RNR - complément à la subvention région		10 350,00 €
Poste Chargé de mission SIG 6 mois - TVB + appui SNAP		20 000,00 €
Contribution élaboration notes techniques + plans de gestion - prestations/stages	à définir	28 990,00 €
Concertation et animation de projet (concertation, conception, animation)		8 900,00 €
Études		
Inventaires et études naturalistes complémentaires	CEN Occitanie, LPO GC, LPO DT12, CPIE CM, CBNPMP	68 682,00 €
Diagnostic des enjeux écologiques - 2 sites	CEN Occitanie	11 760,00 €
Etudes de fréquentation - 1 site	à définir	20 000,00 €
Travaux		
Réfection des sentiers et murets de pierre sèches		14 250,00 €
Pose équipements divers AEER		4 200,00 €
Équipements		
2 éco-compteurs		4 256,00 €
1 piége-photo		582,00 €
1 paire jumelles		2 655,00 €
panneaux signalétique + information/sensibilisation		21 700,00 €
Habillement terrain		1 000,00 €
Frais annexes		
Outil de mise en ligne carto LizMap (abonnement 36 mois)		3 600,00 €
Acquisitions foncières (budget participation acquisition + frais divers + abonnement supplémentaire Vigifoncier)		37 060,00 €
Défraiement Conseil scientifique		3 000,00 €
Communication		10 000,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		270 985,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (TTC)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert			216 788,00 €	80,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public			216 788,00 € 80,00%
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques				0,00 € 0,00%
Part de la collectivité	Fonds propres * Emprunt Crédit bail ou autres Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement		54 197,00 €	
Participation du porteur de projet (autofinancement)				54 197,00 € 20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)				270 985,00 € 100,00%

* Fonds propres : 54 197,00€

dont part PARC = 31 905,00€

dont part PARTENAIRES = 22 292,00€

Projet de Délibération n° 2025-XXX du Bureau syndical du 12 décembre 2025

**Adhésion au contrat groupe assurance des risques statutaires 2026-2029
du Centre de Gestion de l'Aveyron
(Collectivités jusqu'à 30 agents CNRACL)**

■ Président de séance	
■ Présents	
■ Procurations	
■ Absents	

Le Président rappelle :

- que le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a demandé, le 22 mai 2025, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de participer à la consultation du contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Président expose :

- que le Centre de Gestion de l'Aveyron, par mail du 23 octobre 2025, a communiqué au syndicat mixte du Parc les résultats de la consultation.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

- d'accepter la proposition suivante

Assureur : *CNP Assurances*

Courtier : *Willis Towers Watson France*

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épousé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	5.89%	
Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	5.07%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. Et Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.30%	X

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 :

- De déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...). Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

- ➔ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)
- ➔ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 :

- D'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 4 :

Le Président a délégation pour résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

Ainsi fait et délibéré à Millau, le XX XXX XXX
Le Président, Richard FIOL

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Rend-compte - PNRGC n°2025-xxx du Bureau syndical du 12 décembre 2025

Attribution du marché public : Rend compte

■ Président de séance	Richard FIOL
■ Présents	
■ Procurations	
■ Présents en visio	
■ Absents / excusés	

Contexte

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 4° ;

Vu la délibération n°2024-006 du comité syndical en date du 15 mars 2024 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour la durée de son mandat et notamment pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'article 35 du Règlement Intérieur du Comité Syndical en date du 29 mars 2024 relatif à la délégation d'attribution de pouvoirs du Président du SMPNRGC ;

Vu que le montant HT inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés et accords-cadres ;

Considérant qu'il est fait obligation au Président de rendre compte de ces décisions lors des réunions de l'organe délibérant ;

Le Bureau Syndical prend acte des décisions prises en matière de signature de marchés publics :

1/Marché de : Fourniture et pose de signalétique sur le territoire du Parc Naturel régional des Grands Causses avec 2 lots – 2025-004 :

N°1 : Rénovation et extension de la signalétique du PNR

N° 2 : Signalisation d'information locale (S.I.L)

Attribué à : SIGNAUX GIROD pour une durée de 4 ans (marché à bon de commande :

- LOT 1 : 25 827.78 € HT
- LOT 2 : 152 622.74 € HT

2/Marché : Fabrication d'outils d'interprétation du patrimoine : panneaux et supports – 2025-003

Attribué à :

EMPREINTE

3, avenue Roland Garros

31570 SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE

Montant de : 167 650.00 € HT

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr